

N° 19/CM/03/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Absente : Sandrine CITERICI

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 01 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – Budget Principal de la Commune.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

- Le Compte de Gestion du Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes :

- **Après s'être assuré** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- **Considérant** que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;
- Statuant sur :
  - 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) L'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) La comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

➤ de déclarer que le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes de la Commune de Balaruc-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes de la Commune de Balaruc-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Approuve** le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19\_CM\_03\_002-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Absente : Sandrine CITERICI

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 02 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – Budget Annexe Etablissement Thermal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **Après s'être fait présenter :**

- Les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

- Le Compte de Gestion du Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes ;

- **Après s'être assuré** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- **Considérant** que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;
- Statuant sur :
 - 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) L'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) La comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

➤ de déclarer que le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale de l'Etablissement Thermal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale de l'Etablissement Thermal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Approuve** le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Absente : Sandrine CITERICI

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Olivia PINEL.

**Objet 03 :** Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – Budget Principal de l'Office de Tourisme – EPIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu l'approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de l'Office de Tourisme – EPIC par le Comité de direction de l'Office de tourisme en date du **14 mars 2019**,

Après s'être fait présenter :

- Le budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

- Le Compte de Gestion du Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;
- Statuant sur :
  1. L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. L'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  3. La comptabilité des valeurs inactives

**Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :**

- De déclarer que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget Principal Office de Tourisme-EPIC, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale de l'Office de Tourisme-EPIC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Office de Tourisme dressé par le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal de l'Office de Tourisme-EPIC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Approuve** le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
 Transmis en Préfecture  
 Le 28/3/19  
 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
 Le Maire, Gérard CANOVAS

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'G. Canovas'. To the left of the signature is a circular official stamp. The text in the stamp includes 'Maire de Balaruc les Bains' and '30 Hérault'. The signature and stamp are partially overlapping.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19\_CM\_03\_004-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Absente : Sandrine CITERICI

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 04: Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Service des Camping » de l'Office de Tourisme – EPIC par le Comité de direction en date du **14 mars 2019**,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Après s'être fait présenter :

- Le budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

- effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;
- Le Compte de Gestion du Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;
- Statuant sur :
 1. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. L'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 3. La comptabilité des valeurs inactives

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale du Service des Campings de l'Office de Tourisme-EPIC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme dressé par le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** le compte de gestion de l'exercice 2018, du budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC » dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale du Service des Campings de l'Office de Tourisme-EPIC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Approuve** le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
 Transmis en Préfecture
 Le 28/3/19
 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
 Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 19/CM/03/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Geneviève FEUILLASSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO,  
M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 05** : Compte Administratif 2018 – Budget Principal Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Geneviève FEUILLASSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Gérard Canovas, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

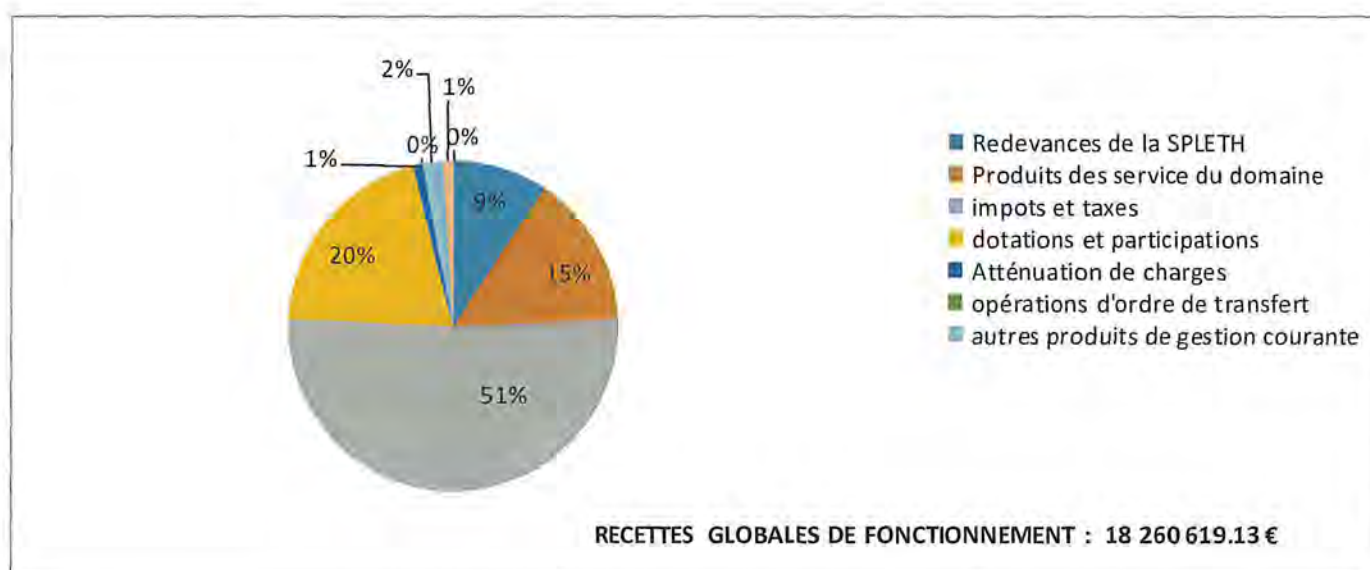
**Les recettes de fonctionnement :**

| Budget Principal Ville | CA 2017 | CA 2018 | Dont Produits rattachés | Ecart |
|------------------------|---------|---------|-------------------------|-------|
|------------------------|---------|---------|-------------------------|-------|

|                                   |                      |                      |                  |                     |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> | <b>17 194 521,70</b> | <b>18 260 619.13</b> | <b>47 050.68</b> | <b>1 066 097.43</b> |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|---------------------|

**Chapitres**

|                                                          |              |              |           |            |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------|------------|
| <i>013 Atténuation de charges (risque personnel)</i>     | 219 068,65   | 187 273.30   | 9 744.28  | -31 795.35 |
| <i>042 Opérations d'ordre de transfert</i>               | 76 128.81    | 56.00        |           | -76 072.81 |
| <i>70 Produits des services, du domaine et ventes...</i> | 2 736 110,50 | 2 731 979.14 | 22 960.68 | -4 131.36  |
| <i>73 Impôts et taxes</i>                                | 9 301 762,90 | 9 363 329.24 |           | 61 566.34  |
| <i>74 Dotations et participations (redevances...)</i>    | 3 744 895,70 | 3 699 412.78 | 10 000.00 | -45 482.92 |
| <i>75 Autres produits de gestion courante</i>            | 84 564,07    | 387 415.17   |           | 302 851.10 |
| <i>76 Produits financiers (dividendes SPLETH)</i>        | 850 023,96   | 1 700 025.55 |           | 850 001.59 |
| <i>77 Produits exceptionnels</i>                         | 181 967,11   | 191 127.95   | 4 345.72  | 9 160.84   |



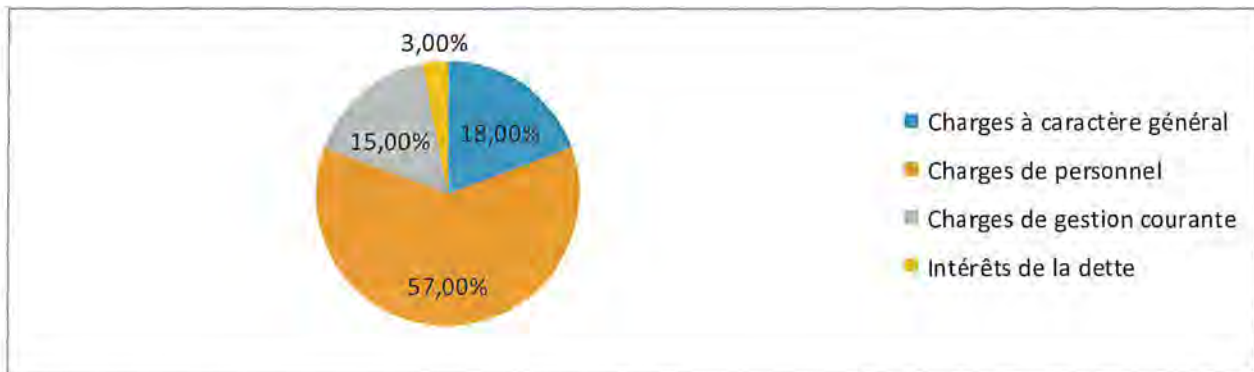
- **Chapitre 70 :** Les produits des services de la commune et de l'occupation du domaine public baissent globalement de 0.15 %. Avec toutefois dans le détail quelques écarts significatifs :
  - La redevance pour Occupation du Domaine Public est en hausse (+ 75 816 €), notamment en raison de la perception de nouvelles redevances liées aux équipements mis à disposition de la SPLETH.
  - Le montant de reversement des taxes foncières par la SPLETH en augmentation (+100 000 € comme en dépenses) est lié à la mise en œuvre de la réforme sur les valeurs locatives des locaux commerciaux.



- Le reversement des personnels mis à disposition aux comptes 70841 et 70848 diminue en raison, notamment, de la baisse du remboursement des frais de personnel de la SPLETH, en raison des départs en retraite non remplacés par la Ville.
- **Chapitre 73** : Les recettes totales (impôts et taxes) sont en augmentation d'environ 62 000 € suite notamment à la revalorisation de la valeur locative pour le compte 73111, à l'amélioration de la perception de la taxe de séjour.
- **Chapitre 74** : Globalement en diminution de 45 400 €, les recettes de ce chapitre nécessitent les éléments de détails suivants :
  - Une nouvelle baisse de 9.63 % de la DGF (-99 866 €). Depuis 2013, cette baisse représente globalement - 942 954€ de dotation pour la commune soit plus de 50 %.
  - Le montant de la dotation nationale de péréquation est en hausse.
  - Une hausse des redevances dues par la SPLETH (+107 737 € pour un total de 1 581 262 €)
 Sur les 3,69 M€ de ce chapitre, les redevances dues par la SPLETH, représentent plus de 42.75 %.
- **Chapitre 75** : ce chapitre est en augmentation du fait de l'intégration du loyer de la gendarmerie.
- **Chapitre 76** : Les recettes ont augmenté, les dividendes versés à la Ville, actionnaire à 85%, pour l'année 2018 par la SPLETH s'élevant à 1.7 M € contre 0.85 M € en 2017. Il convient de préciser que la totalité de cette somme est affectée en investissement.
- **Chapitre 77** : Les produits exceptionnels augmentent de 10 000 € (vente de la balayeuse accidentée), la vente de 3 terrains (terrain de la colline, terrain Bélouga, terrain Alverny).

### Les dépenses de fonctionnement :

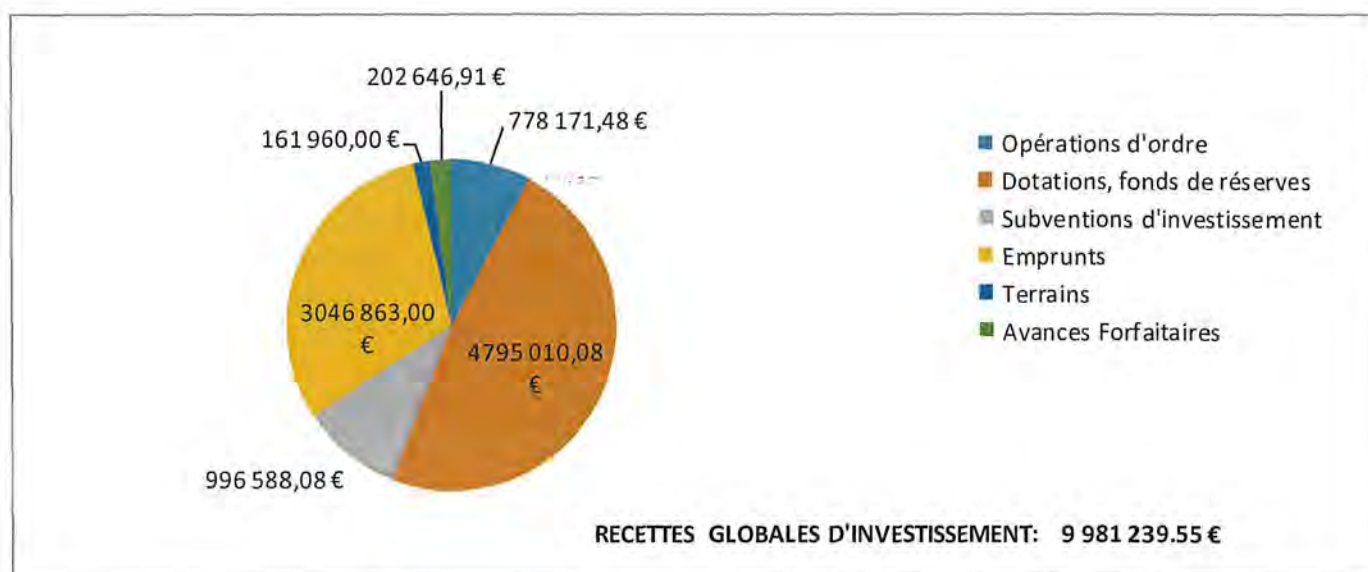
| Budget Ville                                 | CA 2017              | CA 2018              | Charges Rattachées | Ecart               |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Dépenses Fonctionnement</b>               | <b>13 822 720,27</b> | <b>15 001 497.44</b> | <b>306 101.68</b>  | <b>1 178 777.17</b> |
| <i>Chapitres</i>                             |                      |                      |                    |                     |
| <i>O11 Charges à caractère général</i>       | 2 305 732,41         | 2 724 871.66         | 211 621.22         | 419 139.25          |
| <i>O12 Charges de personnel et frais...</i>  | 8 166 409,89         | 8 534 266.52         | 42 963.32          | 367 856.63          |
| <i>O14 Atténuation de produits</i>           | 216 524,00           | 109 000.00           |                    | -107 524.00         |
| <i>O42 Opérations d'ordre de transfert</i>   | 759 379,11           | 940 131.48           |                    | 180 752.37          |
| <i>65 Autres charges de gestion courante</i> | 1 982 353,34         | 2 201 840.00         | 51 517.14          | 219 486.66          |
| <i>66 Charges financières</i>                | 379 776,06           | 470 501.53           |                    | 90 725.47           |
| <i>67 Charges exceptionnelles</i>            | 12 545,46            | 20 886.25            |                    | 8 340.79            |



- **Chapitre 011** : La hausse des dépenses sur les charges à caractère général par rapport au CA 2017 est due notamment :
  - A l'article 60611 – Consommation eau à hauteur de 62 969.82 € (les factures concernant la consommation de l'année 2017 sont arrivées en 2018) article 6156 (maintenance du patrimoine et des logiciels informatiques) pour 17 058.50 €, article 6188 pour le contrat d'animation culturelle de la station, article 6232 pour la présentation du projet de territoire Balaruc 2032.
  - Et d'autre part à la hausse des taxes foncières suite à un nouveau calcul de la valeur locative des bâtiments industriels et commerciaux. Toutefois cette hausse est compensée par une recette complémentaire équivalente (au chapitre 70) par le reversement de la taxe foncière sur les équipements commerciaux mis à disposition de la SPLETH.
- **Chapitre 012** : Au niveau des charges de personnel, les dépenses ont augmenté suite à la mise en place du RIFSEEP, suite à l'embauche de 2 chefs de Projets, de renforts pour les services Espace verts, logistique, propreté, 4 policiers municipaux et à l'augmentation des cotisations.
- **Chapitre 014** : Il s'agit là du prélèvement au titre de la loi SRU sur les logements sociaux,
- **Chapitre 042** : La différence correspond à l'opération d'ordre de 161 960 € réalisée en 2018 suite à la vente des terrains « Alverny, SCI PAM, La colline » et la vente de la balayeuse accidentée.
- **Chapitre 65** : La hausse des dépenses provient de l'admission en non-valeur pour 30 607 €, 41 000 € de repas supplémentaire achetés pour l'ALSH, 49 000 € de subventions complémentaires pour les associations, et 57 000 € supplémentaires de reversion de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme
- **Chapitre 66** : Hausse due à l'emprunt réalisé en 2017 (8 M€) emprunt contracté pour financer :
  - La gendarmerie (annuité compensée par le loyer annuel)
  - Le complexe Sportif Pech Meja
- **Chapitre 67** : Voyage 2018 pour les bacheliers.



| INVESTISSEMENT                                                                      | CA 2017                      | CA 2018                      | Restes à réaliser | Ecart                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------|
| <b>Recettes d'Investissement</b>                                                    | <b>16 107 811,45</b>         | <b>9 981 239,55</b>          |                   | <b>-6 126 571,90</b>         |
| <i>Chapitres</i>                                                                    |                              |                              |                   |                              |
| 040 Opérations d'ordre de transfert                                                 | 759 379,11                   | 778 171,48                   |                   | 18 792,37                    |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves<br>dont 1068 Excédent de fonctionnement cap. | 5 119 914,88<br>4 561 115,38 | 4 795 010,08<br>3 115 706,03 |                   | -324 904,80<br>-1 445 409,35 |
| 13 Subventions d'investissement                                                     | 2 228 517,46                 | 996 588,08                   |                   | -1 231 929,38                |
| 16 Emprunts                                                                         | 8 000 000,00                 | 3 046 863,00                 |                   | -4 953 137,00                |
| 21 Terrains                                                                         |                              | 161 960,00                   |                   | 161 960,00                   |
| 238 Avances Forfaitaires                                                            |                              | 202 646,91                   |                   | 202 646,91                   |

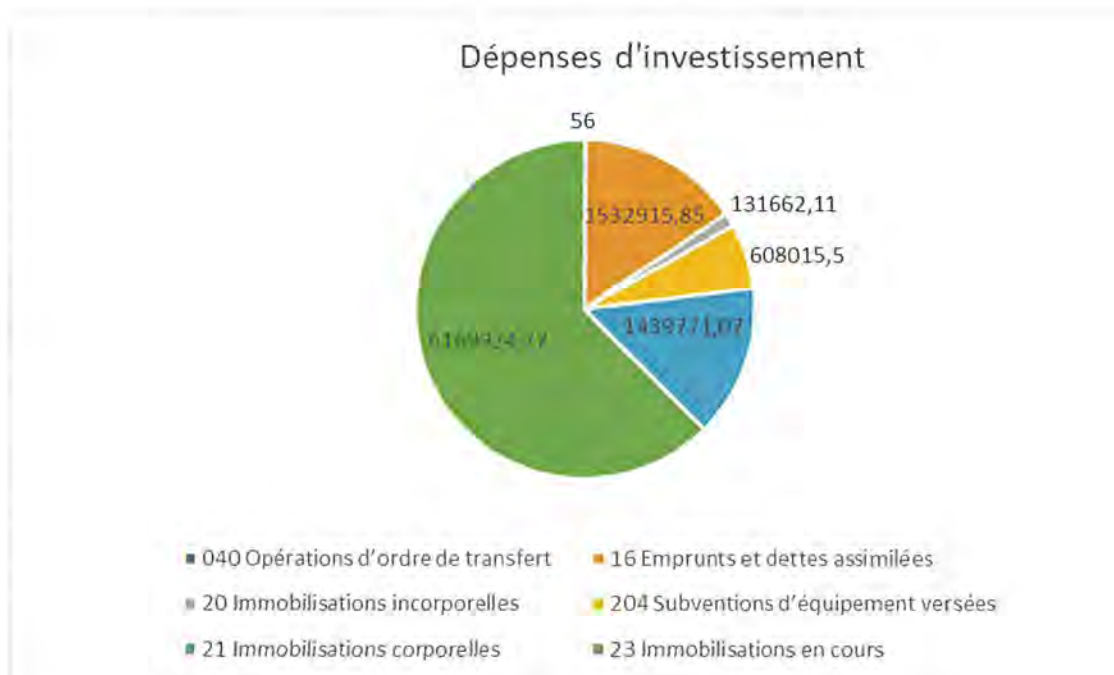


- **Chapitre 040** : En plus de la dotation aux amortissements, les opérations d'ordre incluaient en 2018 les opérations de cessions liées à la vente de la balayeuse accidentée et des terrains.
- **Chapitre 10 compte 1068** : L'excédent de fonctionnement 2018 capitalisé représente 3 115 706,03 € et permet un autofinancement des investissements 2018 à hauteur de 31 % des recettes globales.
- **Chapitre 13** : La baisse des subventions reçues est due notamment au rallongement des délais des travaux du complexe Pech Méjà.
  - **Complexe Sportif Pech Méjà** : SAM : 124 754,94 €, Région : 533 489,46 €, Département : 263 718,00 €
  - **Complexe Culturel Pech Méjà** : SAM : 47 389,71 €, Région : 200 000,00 €, Département : 165 393,00 €, CNV : 20 000 €
  - **Extension Caserne des pompiers** : Département : 19 184,03 €
  - **Promenade G BRASSENS** : Département : 65 600,00 €
  - **Réhabilitation Eglise et Presbytère** : DETR ; 139 802,00 €
  - **Rénovation Thermique des Batiments** : FSIL : 49 770,50 €
  - **Vidéo protection** : FIPD : 9143,00 €
  - **Agence de l'eau** :

- Programme Vert Demain : 58 016.00 €
- Diminution Arrosage : 32 375.00 €
- **Chapitre 16** : Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 ont nécessité le tirage d'emprunt pour un montant de 3 046 863 € (emprunt contracté en 2016 pour le financement de Pech Meja), délibération n° 16/CM/12/008 du 14/12/2016

Les Dépenses d'Investissement :

| INVESTISSEMENT                       | CA 2017       | CA 2018      | Restes à réaliser | Ecart CA       |
|--------------------------------------|---------------|--------------|-------------------|----------------|
| Dépenses                             | 15 071 236,87 | 9 882 345.30 | 2 507 644.05      | - 5 188 891.57 |
| <b>Chapitres</b>                     |               |              |                   |                |
| 040 Opérations d'ordre de transfert  | 76 128,81     | 56.00        |                   | -76 072.81     |
| 16 Emprunts et dettes assimilées     | 1 245 747,11  | 1 532 915.85 |                   | 287 168.74     |
| 20 Immobilisations incorporelles     | 149 747,64    | 131 662.11   | 148 007.10        | -18 085.53     |
| 204 Subventions d'équipement versées | 304 533,69    | 608 015.50   |                   | 303 481.81     |
| 21 Immobilisations corporelles       | 1 103 977,77  | 1 439 771.07 | 318 743.85        | 335 793.30     |
| 23 Immobilisations en cours          | 12 191 101,85 | 6 169 924.77 | 2 040 893.10      | -6 021 177.08  |



- Le montant total des dépenses d'équipements pour 2018 s'élève à 8 349 373.45 € (hors les dépenses restant à réaliser qui s'élèvent 2 507 644.05 €) qui se décomposent comme suit :
- Chapitre 20, Etudes Cœur de station, les Nieux, Bas Fournaux, Licence informatique, acquisition de logiciels,
- Chapitre 21, Chaises, autolaveuse, balayeuse, aménagement cimetière de la Cadole, fournitures matériels, paiement du terrain de la gendarmerie.
- Chapitre 23
  - Le solde de l'extension de la caserne des Pompiers, fournitures matériels,



### source d'énergies

- La suite des travaux du complexe sportif et culturel de Pech Meja
  - Travaux de voirie
  - Vidéo Protection,
  - Rénovation église
- L'encours d'emprunts de la Ville s'élève au 31/12/2018 à 21 117 959.36 € avec une capacité de désendettement évaluée à 5.01 ans

Tableau de synthèse tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2017 :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE |                     |                      |                      |                      |                      |                      |
|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                                                     | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT       |                      | TOTAL DES SECTIONS   |                      |
|                                                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit  | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit  | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés exercice 2017                    |                     | 539 417.44           |                      | 342 837.37           |                      | 882 254.81           |
| Opérations de l'exercice 2018                       | 9 882 345.30        | 9 981 239.55         | 15 001 497.44        | 18 260 619.13        | 24 883 842.74        | 28 241 858.68        |
| Résultat ex.2018                                    |                     | 98 894.25            |                      | 3 259 121.69         |                      | 3 358 015.94         |
| <b>TOTAUX</b>                                       | <b>9 882 345.30</b> | <b>10 520 656.99</b> | <b>15 001 497.44</b> | <b>18 887 359.07</b> | <b>24 883 842.74</b> | <b>29 124 113.49</b> |
| Résultat clôture exercice 2018                      | 0,00                | 638 311.69           |                      | 3 601 959.06         |                      | 4 240 270.75         |
| Restes à réaliser                                   | 2 507 644.05        | 206 746.84           |                      |                      | 2 507 644.05         | 206 746.84           |
| Totaux cumulés avec restes à réaliser               | 12 389 989.35       | 10 727 403.83        |                      |                      | 27 391 486.79        | 29 124 113.49        |
| Résultat cumulé avec R à R                          | 1 662 585.52        |                      |                      | 3 601 959.06         |                      | 1 732 626.70         |

- 1) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4) Par ailleurs, le Compte Administratif sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 22**

**CONTRE : 01**

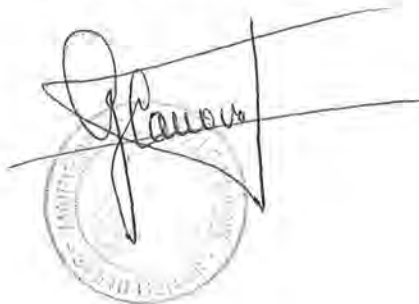
**ABSTENTIONS : 03**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Constata** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Par ailleurs**, le Compte Administratif sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19\_CM\_03\_006-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Geneviève FEUILLASSIER, 1^{ère} Adjointe.

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 06 : Compte Administratif 2018 – Budget annexe de l'Etablissement Thermal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Etablissement Thermal dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Geneviève FEUILLASSIER, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Etablissement Thermal dressé par M. Gérard Canovas, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En préambule à la présentation détaillée de ce compte administratif 2018, il convient d'apporter quelques éléments d'information.

Eléments de contexte et historique :

Les Thermes de Balaruc-les-Bains ont été gérés par la commune à compter de 1982 et jusqu'au 31 décembre 2011, sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière dans un budget annexe M4.

L'accroissement continu de l'activité a conduit la ville à confier à compter du 1^{er} janvier 2012, l'exploitation de l'activité thermale à la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH). Ce changement de statut était notamment destiné à améliorer la gestion du personnel et à suivre cette activité sous comptabilité privée.

Sur la ville, le budget annexe des thermes M4 a été maintenu, la commune demeurant propriétaire des équipements thermaux, de la ressource thermale, des marques liées à l'activité et des brevets de process de soin.

En 2010 la construction d'un nouvel établissement thermal a été engagée par la ville en remplacement des deux anciens bâtiments, nommés Athéna et Hespérides et érigés respectivement en 1969 et 1986, dont la vétusté ne permettait plus le développement de l'activité et l'accueil des patients dans de bonnes conditions.

L'activité s'est poursuivie dans le nouvel équipement à partir de la saison 2015.

Les recettes de fonctionnement :

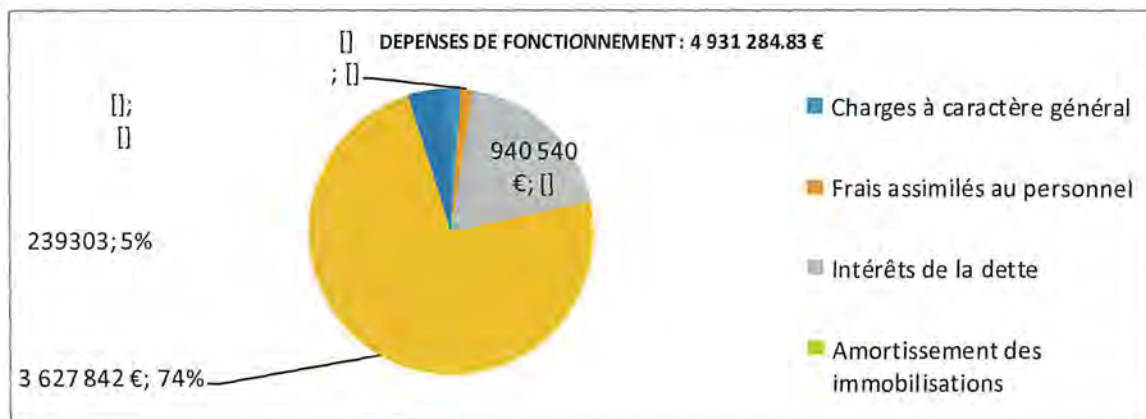


Budget Et. Thermal	CA 2017	CA 2018	Produits rattachés	Ecart
Recettes de Fonctionnement	34 295 071,99	5 140 910.72	0,00	- 29 154 161.27
<i>Chapitres</i>				
<i>75 Autres produits de gestion courante</i>	<i>4 163 487,04</i>	<i>4 110 163.40</i>		<i>- 55 323.64</i>
<i>77 Produits exceptionnels</i>	<i>36 178,45</i>	<i>120 289.32</i>		<i>84 110.87</i>
<i>042 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>30 095 406,50</i>	<i>910 458.00</i>		<i>- 29 184 948.50</i>

source d'énergies

- L'écart important entre 2017 et 2018 vient du chapitre 042 qui enregistre en 2017 pour 29 184 948 € d'apurement de l'actif et 910 458 € d'amortissement. Alors que pour 2018 seul l'amortissement de 910 548 € apparait
- Le chapitre 77 enregistre une augmentation suite à des remboursements de notre assurance dommage ouvrage.
- Pour le reste, 80% des recettes réelles de fonctionnement de ce budget proviennent de la redevance appliquée à la SPLETH sur les bâtiments et équipements mis à disposition par la Ville (chapitre 75). La diminution de la redevance pour occupation des biens suite à la révision de la Valeur Locative explique les -55 323.64 €

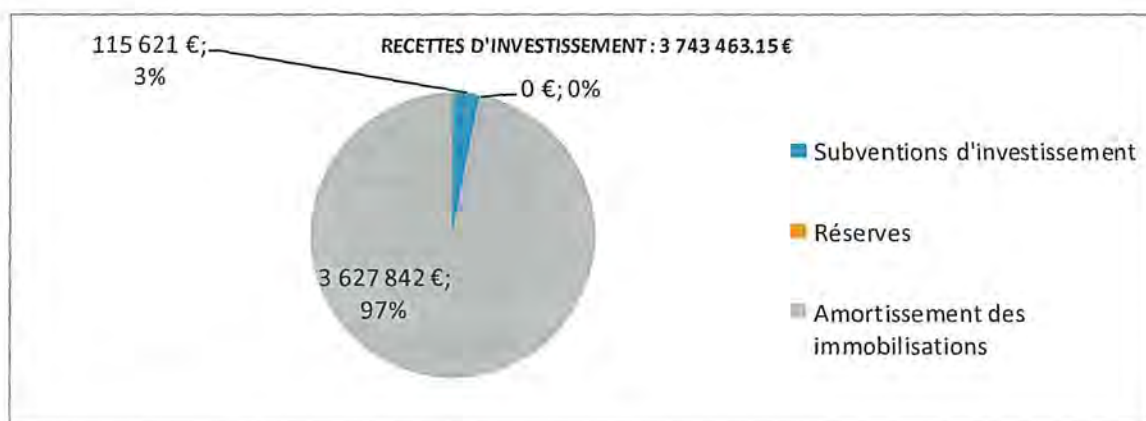
Les dépenses de fonctionnement :



Budget Et. Thermal	CA 2017	CA 2018	Charges Rattachées	Ecart
Dépenses de Fonctionnement	33 844 164,42	4 928 866,63	2 418,20	28 912 879,69
<i>Chapitres</i>				
<i>O11 Charges à caractère général</i>	53 884,33	54 322,26	2 418,20	-2 856,13
<i>O12 Charges de personnel et frais</i>	50 124,30	66 950,00	0,00	16 825,70
<i>O23 Virement section d'investissement</i>	0,00	0,00		
<i>O42 Opérations d'ordre entre sections</i>	32 702 051,33	3 627 841,82		-29 074 209,51
<i>66 Charges financières</i>	1 008 774,82	940 449,55		-68 325,27
<i>67 Charges exceptionnelles</i>	29 329,74	239 303,00		209 973,26

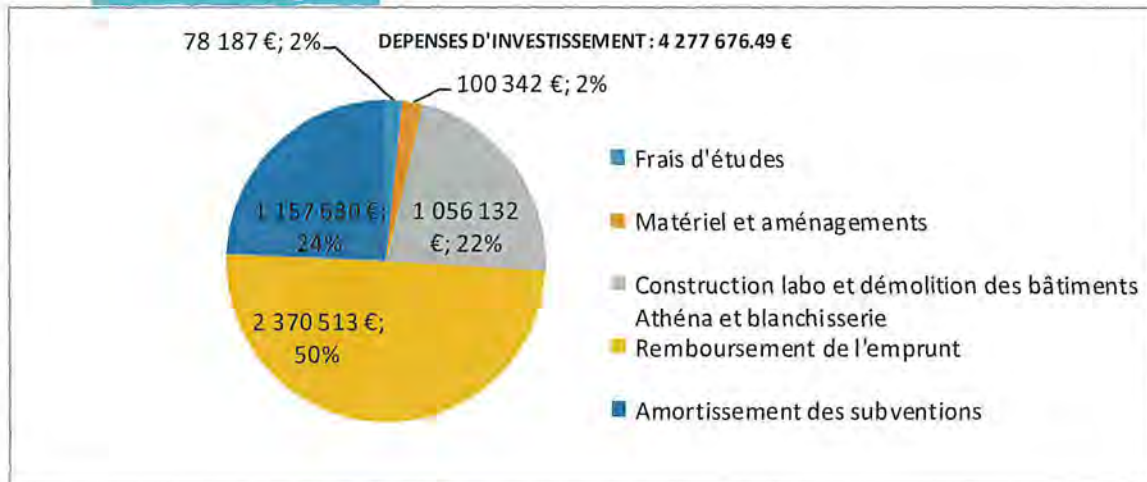
- Hormis les dépenses d'ordre (chapitre 042) impactée pour grande partie par les écritures d'apurement de l'actif, les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement augmenté par rapport à 2017, notamment au chapitre 67, suite au paiement de l'indemnité provisoire versée à la SPLETH (affaire SPIE). La hausse au chapitre 012 est due au remboursement d'un agent et demi de la ville mis à disposition du budget annexe de l'Etablissement Thermal.

Les recettes d'Investissement :



INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Restes à réaliser	Ecart
Recettes d'Investissement	32 759 145,71	3 743 463,15	0,00	-29 015 682,56
Chapitres				
<i>021 Virement section fonctionnement</i>				
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	32 702 051,33	3 627 841,82		-29 074.209.51
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	31 635,81	0,00		- 31 635.81
<i>10 Dotations fonds divers et réserves dont 1068 Excédent de fonctionnement</i>	0,00 0,00	0,00 0,00		0,00
<i>13 Subventions d'investissement</i>	25 458,57	115 621,33		90 162,76

- Au chapitre 040, on retrouve le même montant que celui réalisé au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, avec 3 627 841.82 €
- La subvention perçue en 2018 (chapitre 13) est la subvention du Conseil Régional « Production Froid » du nouvel établissement thermal.



INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Restes à réaliser	Ecart CA
Dépenses d'Investissement	33 321 156,04	4 277 676.49	1 269 617.95	-27 773 861.60
Chapitres				
16 Emprunts et dettes assimilées	2 390 588,40	2 420 523.99		29 935.59
20 Immobilisations incorporelles	83 210,00	109 253.67	59 706.33	85 750.00
21 Immobilisations corporelles	640 368,79	113 659.28	57 408.84	- 469 300.67
23 Immobilisations en cours	79 946,54	723 781.55	1 152 502.78	1 796 337.79
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 095 406,50	910 458.00		-29 184 948.50
041 Opérations patrimoniales	31 635,81	0.00		-31 635,81

- Ce chapitre 040 s'équilibre avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Pour ce qui est des opérations réelles d'investissement, les dépenses au chapitre 16 correspondent au remboursement du capital de la dette pour 2 420 523.99 €.
- Au chapitre 20, le montant réalisé de 109 253.67 € comprend pour 20 000 € le projet Dem'Eaux, 20 103.37 € de maîtrise d'œuvre du laboratoire cosmétique, 41 250 € d'études pesage boue et contrôle viscosité.
- Au chapitre 21, il s'agit de travaux divers sur le NET.
- Au chapitre 23, 111 980 € de réalisés pour la conception et réalisation d'un dispositif d'essorage des compresseurs, 148 291.30 € pour le raccordement F9 et F14, 169 990.94 € pour les travaux d'extension du laboratoire cosmétique, le reste est affecté à des travaux divers.

Tableau synthèse tenant compte des résultats 2017 reportés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés exercice 2017	0,00	1 974 086.18		2 520 202.17	0,00	882 254.81
Opérations de l'exercice 2018	4 277 676.49	3 743 463.15	4 931 284.83	5 140 910.72	9 208 961.32	8 884 373.87
Résultat ex. 2018	534 213.34			209 625.89	324 587.45	
TOTAL CUMULE	4 277 676.49	5 717 549.33	4 931 284.83	7 661 112.89	9 208 961.32	9 766 628.68
Résultat de clôture exercice 2018		1 439 872.84		2 729 828.06		4 169 700.90
<i>Restes à réaliser</i>	1 269 617.95	<i>0,00</i>			1 269 617.95	<i>0,00</i>
Totaux cumulés avec restes à réaliser	5 552 498.54	5 717 549.33	4 931 584.83	7 661 112.89	10 484 083.37	13 378 662.22
Résultats cumulés		165 050.79		2 729 820.06		

- 1) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4) Par ailleurs, le Compte Administratif sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 21 ABSTENTIONS : 05

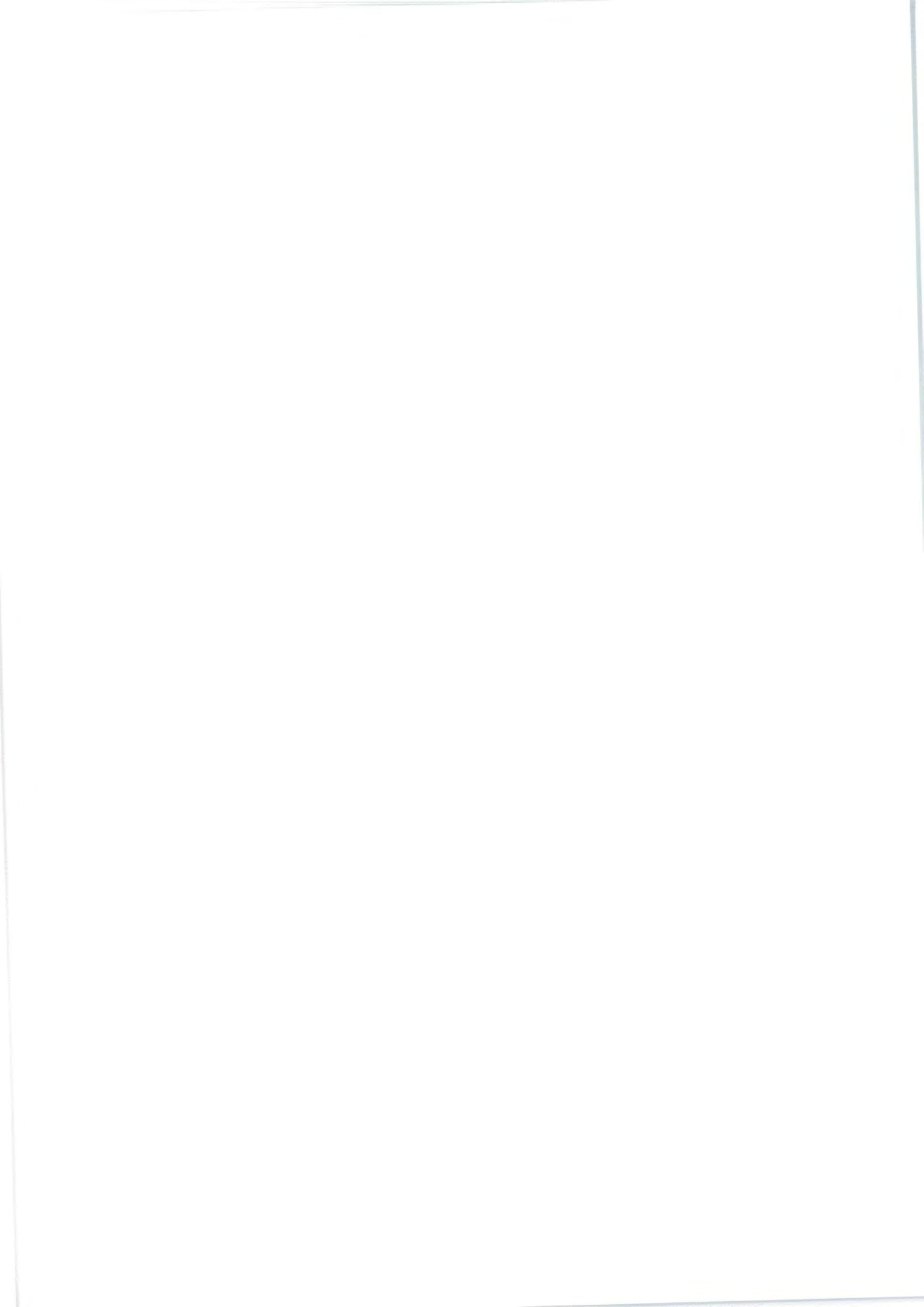
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Constata** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Par ailleurs**, le Compte Administratif sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 19/CM/03/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 07:** Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de l'Office de Tourisme-EPIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu le vote par le Comité de Direction du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de l'Office de Tourisme-EPIC par délibération du 14 Mars 2019,

Vu la note de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget principal de l'Office de Tourisme-EPIC, lequel peut se résumer ainsi :

**Les recettes d'Investissement :**

| INVESTISSEMENT                               | CA 2017          | CA 2018          | Restes à réaliser | Ecart           |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Recettes d'Investissement</b>             | <b>20 246.46</b> | <b>24 041.84</b> |                   | <b>3 795.38</b> |
| <i>Chapitres</i>                             |                  |                  |                   |                 |
| <i>040 Opérations d'ordre de transfert</i>   | <b>8774.51</b>   | <b>10 615.04</b> |                   | <b>1 840.53</b> |
| <i>001 Excédent d'investissement reporté</i> | <b>11 471.95</b> | <b>13 426.80</b> |                   | <b>1 954.85</b> |

Il s'agit pour les recettes d'investissement de la dotation aux amortissements au chapitre 040 et de l'excédent d'investissement reporté au chapitre 001 permettant un autofinancement des investissements à hauteur de 13 426.80€ pour 2018.

**Les Dépenses d'Investissement :**

| INVESTISSEMENT                          | CA 2017         | CA 2018          | Restes à réaliser | Ecart CA         |
|-----------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>                         | <b>6 819.66</b> | <b>13 548.17</b> |                   | <b>6 728.51</b>  |
| <i>Chapitres</i>                        |                 |                  |                   |                  |
| <i>20 Immobilisations incorporelles</i> | <b>0</b>        | <b>8 620.82</b>  |                   | <b>8 620.82</b>  |
| <i>21 Immobilisations corporelles</i>   | <b>6 819.66</b> | <b>4 927.35</b>  |                   | <b>-1 892.31</b> |

Locataire de l'immeuble, l'Office de Tourisme réalise peu de dépenses d'équipement.

Les dépenses réalisées concernent notamment :

Sur l'article 2051 : Logiciel MARCOWEB (rédaction marchés publics) / Logiciel simple clic (billetterie) / Licence INGENIE (Passerelle agences immobilières)

Sur l'article 2183 : Achat PC standard et Direction et ordinateur portable Service Administratif

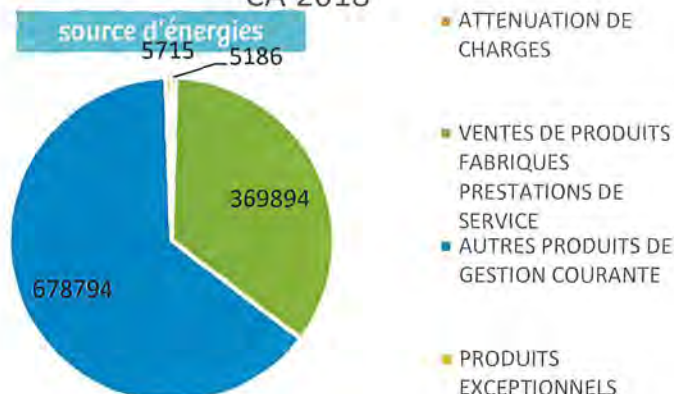
**Les recettes de fonctionnement :**

| Budget Principal Office de Tourisme                           | CA 2017             | CA 2018             | Produits rattachés | Ecart             |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Recettes de Fonctionnement</b>                             | <b>1 038 596.61</b> | <b>1 059 591.33</b> |                    | <b>20 994.72</b>  |
| <i>Chapitres</i>                                              |                     |                     |                    |                   |
| <i>013 Atténuation de charges (risque personnel)</i>          | <b>13 775.52</b>    | <b>5 186.97</b>     |                    | <b>-8 588.55</b>  |
| <i>70 Vente de produits fabriqués, prestations de service</i> | <b>357 149.01</b>   | <b>369 894.42</b>   |                    | <b>12 745.41</b>  |
| <i>75 Autres produits de gestion courante</i>                 | <b>622 842.57</b>   | <b>678 794.87</b>   |                    | <b>55 952.30</b>  |
| <i>77 Produits exceptionnels</i>                              | <b>44 829.51</b>    | <b>5 715.07</b>     |                    | <b>-39 114.44</b> |



# BALARUC

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT LES BAINS CA 2018



**Chapitre 013** : Il s'agit du remboursement des indemnités journalières.

**Chapitre 70** : Augmentation des recettes issues des ventes de billetterie et des insertions publicitaires par rapport à 2017.

Refacturation plan compétitivité station SPLETH + Ville à hauteur de 22 387.50€

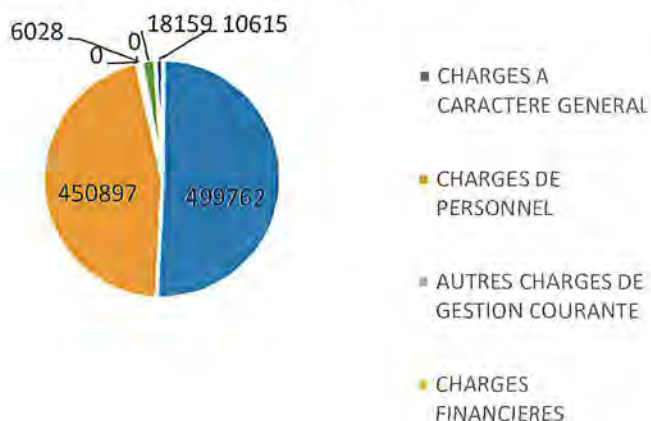
**Chapitre 75** : Le produit de la taxe de séjour reversé en 2018 (reliquat 2017 + encaisse 2018) a augmenté de 9% par rapport au CA 2017. (La principale augmentation venant du fort reliquat 2017)

**Chapitre 77** : Remboursement excédent IS

### Les dépenses de fonctionnement :

| Budget Principal Office de Tourisme             | CA 2017           | CA 2018           | Charges Rattachées | Ecart             |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Dépenses Fonctionnement</b>                  | <b>950 008.85</b> | <b>985 462.18</b> | <b>1 621.08</b>    | <b>37 074.41</b>  |
| <i>Chapitres</i>                                |                   |                   |                    |                   |
| <i>O11 Charges à caractère général</i>          | <i>452 786.21</i> | <i>499 762.94</i> | <i>1 621.08</i>    | <i>48 597.81</i>  |
| <i>O12 Charges de personnel et frais...</i>     | <i>470 193.13</i> | <i>450 897.20</i> |                    | <i>-19 295.93</i> |
| <i>65 Autres charges de gestion courante</i>    | <i>0</i>          | <i>0</i>          |                    | <i>0</i>          |
| <i>66 Charges financières</i>                   | <i>0</i>          | <i>0</i>          |                    | <i>0</i>          |
| <i>67 Charges Exceptionnelles</i>               | <i>0</i>          | <i>6 028.00</i>   |                    | <i>6 028</i>      |
| <i>69 Impôts sur les bénéfices et assimilés</i> | <i>18 255</i>     | <i>18 159</i>     |                    | <i>-96</i>        |
| <i>042 Opérations d'ordre de transfert</i>      | <i>8 774.51</i>   | <i>10 615.04</i>  |                    | <i>1 840.53</i>   |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2018



### **Chapitre 011 :**

Convention tripartite Plan compétitivité Station : Montant total : 44 775€ HT avec une refacturation à hauteur de 30% Ville et 20% SPLETH.

Augmentation dépenses prestataires (billetterie) à hauteur de 19 130<sup>e</sup> HT et des remboursements aux clients (4 700<sup>e</sup> HT).

### **Chapitre 012 :**

L'écart s'explique notamment par une maîtrise des charges de personnel et par les deux temps partiels pour congés parental.

**Chapitre 67 :** Article 6743 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes à hauteur de 2 500€

Article 678 : Régularisation TVA sur marge année 2015/2016/2017 à hauteur de 3 528€

**Chapitre 69 :** On trouve ici l'impôt sur les sociétés au compte 695.

**Tableau de synthèse tenant compte des résultats de l'exercice 2017 reportés :**

| COMpte ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL OFFICE DE TOURISME |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                                                  | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      | TOTAL DES SECTIONS  |                      |
|                                                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| <b>Résultats reportés exercice 2017</b>                          |                     | <b>13 426.80</b>     |                     | <b>323 420.98</b>    |                     | <b>336 847.78</b>    |
| <b>Opérations de l'exercice 2018</b>                             | <b>13 548.17</b>    | <b>10 615.04</b>     | <b>987 083.26</b>   | <b>1 059 591.33</b>  | <b>1 000 631.43</b> | <b>1 070 206.37</b>  |
| <i>Résultat ex.2018</i>                                          | <i>2 933.13</i>     |                      |                     | <i>72 508.07</i>     |                     | <i>69 574.94</i>     |
| <b>TOTAUX</b>                                                    | <b>13 548.17</b>    | <b>24 041.84</b>     | <b>987 083.26</b>   | <b>1 383 012.31</b>  | <b>1 000 631.43</b> | <b>1 407 054.15</b>  |
| <i>Résultat clôture exercice 2018</i>                            | <i>0,00</i>         | <i>10 493.67</i>     |                     | <i>395 929.05</i>    |                     | <i>406 422.72</i>    |
| <b>Résultat cumulé</b>                                           |                     | <b>10 493.67</b>     |                     | <b>395 929.05</b>    |                     | <b>406 422.72</b>    |

1. De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Par ailleurs, le Compte administratif sera mis à disposition du public à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la transmission en Préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.



L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 26      ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Vote et Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Par ailleurs**, le Compte administratif sera mis à disposition du public à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la transmission en Préfecture.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Balaruc les Bains' and '34110 Balaruc les Bains' around its perimeter. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp's border.

N° 19/CM/03/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 08 : Vote du Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le vote par le Comité de Direction du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de l'Office de Tourisme-EPIC par délibération du 14 Mars 2019,

Vu la note de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Service des Camping » de l'Office de Tourisme-EPIC, lequel peut se résumer ainsi :

Les recettes d'Investissement :

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Restes à réaliser	Ecart
Recettes d'Investissement	89 030.01	111 823.11		22 793.10
<i>Chapitres</i>				
<i>10 Dotations, Fonds Divers et Réserves</i>	20 432.05	31 766.58		11 334.53
<i>040 Opérations d'ordre de transfert</i>	68 597.96	80 056.53		11 458.57

Il s'agit pour les recettes d'investissement :

- De la part affectée à la section investissement par le budget supplémentaire (31 766.58€)
- De la dotation aux amortissements au chapitre 040 (80 056.53€)

Les Dépenses d'Investissement :

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Restes à réaliser	Ecart CA
Dépenses	116 264.54	129 308.81		13 044.27
<i>Chapitres</i>				
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	72 957.38	84 262.20		11 304.82
<i>16 Emprunts et dettes assimilés</i>	43 307.16	45 046.61		1 739.45

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement du capital des emprunts en cours.

Chapitre 21 :

Article : 2135

- Rénovation Blocs sanitaires Chemin des Bains : 15 455€HT
- Dalles béton campings (parking vélo + espaces convivialité) : 4 290€HT
- Enduits murs de clôture Chemin des Bains : 1380€ HT.
- Rénovation salle de bain logement de fonction Chemin des Bains : 3 019€ HT.
- Clôture muret face Serres Municipales Pech D'Ay : 2751.12€HT.
- Rénovation sanitaires côté Thau Pech D'Ay : 33 290€HT.

Article : 2151

- Installation d'une sonorisation de secours sur le camping Chemin des Bains : 5 942.80€HT

Article : 2157 **Source d'énergies**

- Aménagements espaces verts campings (entrée + autres): 9 340€HT
- Panneaux informations campings (Risques, norme handicap...): 5 705.20€HT

Article : 2188

- Changement boîtes aux lettres clientèle
- Achat panneaux signalétiques
- Achats coffrets électriques

Les recettes de fonctionnement :

Budget Annexe Service des Campings	CA 2017	CA 2018	Produits rattachés	Ecart
Recettes de Fonctionnement	1 045 572.57	1 034 648.24		-10 924.33
Chapitres				
013 Atténuation de charges (risque personnel)		162		162
70 Vente de produits fabriqués, prestations de service	1 011 121.23	1 028 871.24		17 750.01
77 Produits exceptionnels	34 451.34	5 615		-28 836.34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2018



- Atténuation de charges
- Vente de produits fabriqués, prestations de service
- Produits exceptionnels

Chapitre 013 : Il s'agit du remboursement URSSAF suite à contrôle.

Chapitre 70 : Ce chapitre retrace principalement les recettes des arrhes et séjours des campings.

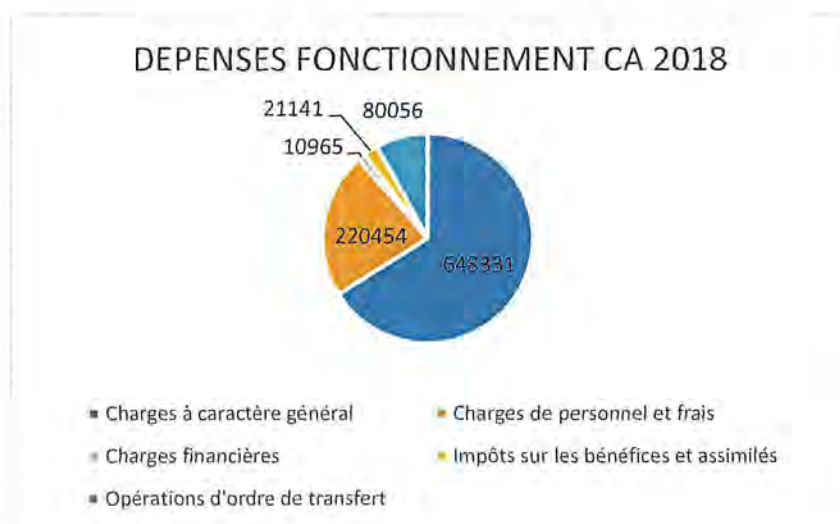
Arrhes : Augmentation de 8083€ HT/ à 2017 (modification des procédures de réservations/ gestion intersaison)

Séjours : Augmentation de 9940€ HT/ à 2017 suite à l'augmentation des tarifs sur les deux campings à hauteur de 1%.

Chapitre 77 : Remboursement excédent IS + divers remboursements (EDF..)

Les dépenses de fonctionnement :

Budget Annexe Service des Campings	CA 2017	CA 2018	Charges Rattachées	Ecart
Dépenses Fonctionnement	961 113.27	980 948.93	9 134.90	28 970.56
<i>Chapitres</i>				
<i>O11 Charges à caractère général</i>	<i>587 132.15</i>	<i>648 331.88</i>	<i>3 772.80</i>	<i>64 972.53</i>
<i>O12 Charges de personnel et frais...</i>	<i>278 817.92</i>	<i>220 454.25</i>		<i>-58 363.67</i>
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>
<i>66 Charges financières</i>	<i>18 090.24</i>	<i>10 965.27</i>	<i>5 362.10</i>	<i>-1 762.87</i>
<i>67 Charges Exceptionnelles</i>	<i>0</i>			<i>0</i>
<i>69 Impôts sur les bénéfices et assimilés</i>	<i>8 475</i>	<i>21 141</i>		<i>12 666</i>
<i>042 Opérations d'ordre de transfert</i>	<i>68 597.96</i>	<i>80 056.53</i>		<i>11 458.57</i>



Chapitre 011 :

L'écart provient essentiellement de l'augmentation des consommations de fluide puisque nous avons eu en 2017 un dysfonctionnement du compteur d'eau ce qui a induit une absence de relevé de consommation pour le 1^{er} semestre 2017 et de l'augmentation de la redevance versée à la Ville (+ 50 000€).

Chapitre 012 :

Un écart notable de 58 363.67€ sur l'article 6218 dû à une refonte des taux de mise à disposition des agents des services Municipaux (Technique, Espaces verts...)

Chapitre 66 : Ce sont les intérêts des emprunts. (Intérêts réglés à échéance + ICNE)

Chapitre 69 : Impôt sur les sociétés à l'article 695

Tableau de synthèse tenant compte des résultats de l'exercice 2017 reportés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES CAMPINGS						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés exercice 2017		19 333.42		126 579.47		145 912.89
Opérations de l'exercice 2018	129 308.81	111 823.11	990 083.83	1 034 648.24	1 119 392.64	1 146 471.35
Résultat ex.2018	17 485.70			44 564.41		27 078.41
TOTAUX	129 308.81	131 156.53	990 083.83	1 161 227.71	1 119 392.64	1 292 384.24
Résultat clôture exercice 2018	0,00	1 847.72		171 143.88		172 991.60
Résultat cumulé		1 847.72		171 143.88		172 991.60

1. De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Par ailleurs, le Compte administratif sera mis à disposition du public à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la transmission en Préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 26 ABSTENTION : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,

- **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Vote et Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Par ailleurs**, le Compte administratif sera mis à disposition du public à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la transmission en Préfecture.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

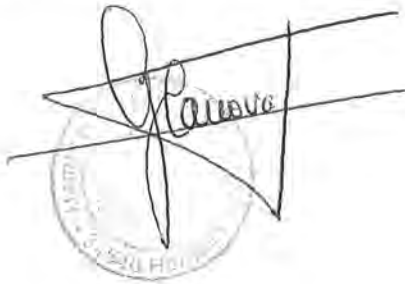
Transmis en Préfecture

Le 28/3/13

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text around its perimeter.

N° 19/CM/03/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 09 :** Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget Principal de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2018 pour le budget principal de la Ville,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2018, approuvé au Compte Administratif, présente un solde positif de + **3 601 959.06 €**

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2018 : **3 259 121.69 €**

- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 : **342 837.37 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit + **3 601 959.06 €**, comme suit :

- **3 259 121.69 €** au compte 1068 « Réserves » destiné au financement des opérations d'investissement.
- Le solde, soit **342 837,37 €**, en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Le solde 2018 de la section d'investissement, soit + **638 311.69 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 23      ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit + 3 601 959,06 €, comme suit :
  - **3 259 121.69 €** au compte 1068 « Réserves » destiné au financement des opérations d'investissement.
  - Le solde, soit **342 837,37 €**, en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- **Dit que** le solde 2018 de la section d'investissement, soit + **638 311.69 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté"
- **Dit que** ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2019.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 28/3/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS







Ce résultat cumulé se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : + **395 929.05€**

Résultat de fonctionnement propre à l'exercice : 72 508.07€

Résultat de fonctionnement reporté : 323 420.98€

- Pour la section d'investissement : + **10 493.67€**

Résultat d'investissement propre à l'exercice : -2 933.13€

Résultat d'investissement reporté : 13 426.80€

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit **395 929.05€**, en report à nouveau à la section de fonctionnement.

A noter que le résultat cumulé de la section d'investissement 2018 sera repris à la section d'investissement de 2019.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 26      ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit 395 929.05€, en report à nouveau à la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement 2018 sera repris à la section d'investissement de 2019.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

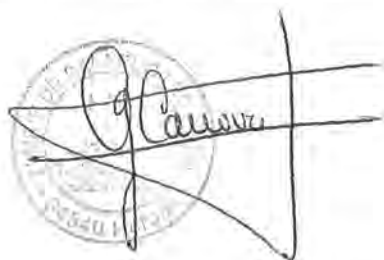
Transmis en Préfecture

Le 28/3/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :Olivia PINEL.

Objet 12 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2018 pour le Budget annexe « Service des campings » de l'Office de Tourisme-EPIC,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC à la clôture de l'exercice 2018, approuvé au Compte administratif, s'élève à + **172 991.60 €**.

Ce résultat cumulé se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : **171 143.88€**

Résultat de fonctionnement propre à l'exercice : 44 564.71€

Résultat de fonctionnement reporté : 126 579.47€

- Pour la section d'investissement : **1 847.72€**

Résultat d'investissement propre à l'exercice : - 17 485.70€

Résultat d'investissement reporté : 19 333.42€

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement :

Pour **41 000€**, au compte 1068 « réserves » destiné au financement des opérations d'investissement.

Le solde, soit **130 143.88€** en report à nouveau à la section de fonctionnement.

A noter que le résultat de la section d'investissement 2018 sera repris à la section d'investissement de 2019.

il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 26 ABSTENTION : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
 - Pour **41 000€**, au compte 1068 « réserves » destiné au financement des opérations d'investissement
 - Le solde, soit **130 143.88€** en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- **Dit que** le résultat de la section d'investissement 2018 sera repris à la section d'investissement de 2019.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme


Transmis en Préfecture

Le 28/3/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointe.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 13** : Décision Modificative n°1 – Exercice 2019 – Budget Principal de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M14 du budget principal de la Ville, exercice 2019,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **362 837.37 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **4 430 118.74 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 23      ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Dit que** la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à la section de fonctionnement, au montant de : **362 837.37 €**
  - à la section d'investissement, au montant de : **4 430 118.74 €**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 29/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**





**DM1 - 2019 BUDGET VILLE**  
**SECTION FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Libellé                                        | BP 2019         | Restes à Réaliser | DM n°1       | Total budget    |
|----------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------|--------------|-----------------|
|          | <b>Dépenses de Fonctionnement</b>              | 17 762 234,48 € | 0,00 €            | 362 837,37 € | 18 125 071,85 € |
| O11      | Charges à caractère générale                   | 2 718 443,66 €  |                   | 26 040,00 €  | 2 744 483,66 €  |
| O12      | Charges de personnel et frais assimilés        | 8 407 245,38 €  |                   |              | 8 407 245,38 €  |
| O14      | Atténuations de produits                       | 0,00 €          |                   | 122 000,00 € | 122 000,00 €    |
| O23      | Virement à la section d'investissement         | 3 076 128,28 €  |                   |              | 3 076 128,28 €  |
| O42      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 750 000,00 €    |                   |              | 750 000,00 €    |
| 65       | Autres charges de gestion courantes            | 2 259 592,16 €  |                   | 6 240,00 €   | 2 265 832,16 €  |
| 66       | Charges financières                            | 446 900,00 €    |                   | 40 000,00 €  | 486 900,00 €    |
| 67       | Charges exceptionnelles                        | 103 925,00 €    |                   | 168 557,37 € | 272 482,37 €    |

| Chapitre | Libellé                                        | BP 2019         | Restes à Réaliser | DM n°1       | Total budget    |
|----------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------|--------------|-----------------|
|          | <b>Recettes de Fonctionnement</b>              | 17 762 234,48 € | 0,00 €            | 362 837,37 € | 18 125 071,85 € |
| OO2      | Résultat de fonctionnement réporté             |                 |                   | 342 837,37 € | 342 837,37 €    |
| O13      | Atténuations de charges                        | 141 880,00 €    |                   |              | 141 880,00 €    |
| O42      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 500,00 €     |                   |              | 42 500,00 €     |
| 70       | Produits des services, du domaine vente divers | 2 775 708,48 €  |                   |              | 2 775 708,48 €  |
| 73       | Impôts et taxes                                | 9 390 607,00 €  |                   |              | 9 390 607,00 €  |
| 74       | Dotations et participations                    | 3 725 999,00 €  |                   | 20 000,00 €  | 3 745 999,00 €  |
| 75       | Autres produits de gestion courante            | 348 990,00 €    |                   |              | 348 990,00 €    |
| 76       | Produits financiers                            | 1 275 050,00 €  |                   |              | 1 275 050,00 €  |
| 77       | Produits exceptionnels                         | 61 500,00 €     |                   |              | 61 500,00 €     |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Libellé                          | BP 2018         | Restes à Réaliser | DM n°1         | Total budget    |
|----------|----------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|
|          | <b>Dépenses d'Investissement</b> | 13 534 041,33 € | 2 507 644,05 €    | 1 922 474,72 € | 17 964 160,10 € |



| O20 | Dépenses imprévues                             | 0,00 €         |                |              | 0,00 €          |
|-----|------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|
| O40 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 €         |                |              | 0,00 €          |
| O41 | Opérations patrimoniales                       | 0,00 €         |                | 6 270,00 €   | 6 270,00 €      |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                  | 1 487 000,00 € |                | 126 260,00 € | 1 613 260,00 €  |
| 20  | Immobilisations incorporelles                  | 2 032 359,22 € | 148 007,10 €   | 484 116,50 € | 2 664 482,82 €  |
| 204 | Subventions                                    | 878 120,00 €   |                |              | 878 120,00 €    |
| 21  | Immobilisations corporelles                    | 2 126 568,92 € | 318 743,85 €   | 355 519,44 € | 2 800 832,21 €  |
| 23  | Immobilisations en cours                       | 7 009 993,19 € | 2 040 893,10 € | 950 308,78 € | 10 001 195,07 € |

| Chapitre | Libellé                                        | BP 2018         | Restes à Réaliser | DM n°1         | Total budget    |
|----------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|
|          | <b>Recettes d'investissement</b>               | 13 534 041,33 € | 206 746,84 €      | 4 223 371,90 € | 17 964 160,07 € |
| 001      | Solde d'exécution investissement reporté       |                 |                   | 638 311,69 €   | 638 311,69 €    |
| O21      | Virement de la section d'investissement        | 3 076 128,28 €  |                   |                | 3 076 128,28 €  |
| O24      | Produits de cessions d'immobilisations         | 704 000,00 €    |                   |                | 704 000,00 €    |
| O40      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 750 000,00 €    |                   |                | 750 000,00 €    |
| O41      | Opérations patrimoniales                       | 0,00 €          |                   | 6 270,00 €     | 6 270,00 €      |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves            | 1 232 000,00 €  |                   | 3 259 121,69 € | 4 491 121,69 €  |
| 13       | Subventions d'investissement                   | 1 773 905,11 €  | 206 746,84 €      |                | 1 980 651,95 €  |
| 16       | Emprunts                                       | 5 998 007,94 €  |                   | 319 668,52 €   | 6 317 676,46 €  |





N° 19/CM/03/014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 14 : Décision Modificative n°1 – Exercice 2019 – Budget Annexe de l'Etablissement Thermal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M4 du budget annexe Etablissement Thermal, exercice 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget annexe Etablissement Thermal 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **1 349 122.95 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **1 321 559.95 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint
- **Dit que** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à la section de fonctionnement, au montant de : **1 349 122.95 €**
 - à la section d'investissement, au montant de : **1 321 559.95 €**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Détail DM 1 - 2019 Budget annexe Et
Thermal :

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM n°1	Reste à Réal.	Total
	Dépenses de Fonctionnement	5 490 638,00 €	1 349 122,95 €	0,00 €	6 839 760,95 €
O11	Charges à caractère générale	95 000,00 €	0,00 €		95 000,00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	138 637,00 €	0,00 €		138 637,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	2 147 858,00 €	0,00 €		2 147 858,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 182 703,00 €	0,00 €		2 182 703,00 €
66	Charges financières	872 560,00 €	15 810,00 €		888 370,00 €
67	Charges exceptionnelles	53 880,00 €	1 333 312,95 €		1 387 192,95 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM n°1	Reste à Réal.	Total
	Recettes de Fonctionnement	5 490 638,00 €	1 349 122,95 €	0,00 €	6 839 760,95 €
OO2	Résultat de fonctionnement réporté	0,00 €	1 349 122,95 €	0,00 €	1 349 122,95 €
O13	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O42	Opérations ordre entre sections	920 458,00 €	0,00 €	0,00 €	920 458,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 130 180,00 €	0,00 €	0,00 €	4 130 180,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	440 000,00 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM n°1	Reste à Réal.	Total
	Dépenses d'Investissement	5 829 571,00 €	51 942,00 €	1 269 617,95 €	7 151 130,95 €
OO1	Solde d'exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O40	Opérations ordre entre sections	920 458,00 €	0,00 €	0,00 €	920 458,00 €
O41	Opérations ordre patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 461 704,00 €	51 942,00 €	0,00 €	2 513 646,00 €
20	Immobilisations incorporelles	372 665,00 €	0,00 €	59 706,33 €	432 371,33 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	57 408,84 €	57 408,84 €
23	Immobilisations en cours	2 074 744,00 €	0,00 €	1 152 502,78 €	3 227 246,78 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM n°1	Reste à Réal.	Total
	Recettes d'Investissement	5 829 571,00 €	1 321 559,95 €	0,00 €	7 151 130,95 €
OO1	Solde d'exécution investissement reporté	0,00 €	1 439 872,84 €		1 439 872,84 €
O21	Virement de la section d'investissement	2 147 858,00 €	0,00 €		2 147 858,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 182 703,00 €	0,00 €		2 182 703,00 €
O41	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 380 697,11 €		1 380 697,11 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts	1 499 010,00 €	-1 499 010,00 €		0,00 €

N° 19/CM/03/015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 15** : Budget Supplémentaire 2019 – exercice 2019 – Budget Principal Office de Tourisme-EPIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme-EPIC voté le 12 décembre 2018,  
**Délibération N° 18/Cm/12/003,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**



Pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget de l'Office de Tourisme - EPIC 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres et d'affecter les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le budget supplémentaire du budget principal Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- A la section de Fonctionnement au montant de **395 929.05€**
- A la section d'Investissement au montant de **10 493.67€**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 26      ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le budget supplémentaire du budget principal Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - A la section de Fonctionnement au montant de **395 929.05€**
  - A la section d'Investissement au montant de **10 493.67€**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

| Chapitre/Article | Libellé                             | BP 2019          | Propositions BS   | Vote du CD BS     | Cumul 2019          | Descriptif                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | <b>Total section</b>                | <b>1 047 300</b> | <b>395 929.05</b> | <b>395 929.05</b> | <b>1 443 229.05</b> |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>11</b>        | <b>Charges à caractère général</b>  | <b>486 480</b>   | <b>360 929.05</b> | <b>360 929.05</b> | <b>847 409.05</b>   |                                                                                                                                                                                                                                     |
| 6068             | Autres matières et fournitures      | 224 170          | 18 000            | 18 000            | 242 170             | Achats titres de transport urbain (10 000€) + Produits boutique, produits dérivés (5000€) + commission sur marge (3000€)                                                                                                            |
| 6156             | Maintenance                         | 8600             | 6400              | 6400              | 15 000              | Hébergement et maintenance Logiciel gestion du temps (2200€) + maintenance GED (4200€)                                                                                                                                              |
| 6184             | Formation                           | 3000             | 4400              | 4400              | 7400                | Formations agents Logiciel gestion du temps                                                                                                                                                                                         |
| 6226             | Honoraires                          | 9200             | 15 000            | 15 000            | 24 200              | Expert-comptable suivi Rescrit (10 000€) + juridique (5000€)                                                                                                                                                                        |
| 6228             | Divers rémunérations intermédiaires | 55 100           | 92 900            | 92 900            | 148 000             | Prestation logiciel gestion du temps (3700€)/ Budget culture (46 000€)/Déploiement migration logiciel agence immo (1200€)/ Contribution accompagnement ANT (2000€)/ Zoom BLB complémentaire à l' étude fréquentation Agglo (8000€)/ |





|           |                                                |                |               |               |                |                                                                                                                              |
|-----------|------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6231      | Annonces et insertions                         | 7500           | 1000          | 1000          | 8500           | Consultation campagne photos (12 000€)/ Mini vidéos (6000€)/ Bilan saison imagé et animé (4000€)/                            |
| 6237      | Publications                                   | 39 450         | 2000          | 2000          | 41 450         | Accompagnement Destination pour tous (4000€)/ Cabinet pour accompagnement grille tarifaire et prestations de service (6000€) |
| 6238      | Divers Pub                                     | 700            | 1000          | 1000          | 1700           | Budget Pub FACEBOOK                                                                                                          |
| 6257      | Réceptions                                     | 3800           | 1000          | 1000          | 4800           | Publications diverses (circuit Randoland + Blocs sous mains...)                                                              |
| 6288      | Autres divers                                  | 25 000         | 219 229.05    | 219 229.05    | 244 229.05     | Achats vêtements travail                                                                                                     |
| <b>12</b> | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>527 100</b> | <b>35 000</b> | <b>35 000</b> | <b>562 100</b> | Ajustement / au BP                                                                                                           |
| 6311      | Taxes sur salaires                             | 0              | 15 000        | 15 000        | 15 000         | Réserve de fonds                                                                                                             |
| 6411      | Salaires, appointements, com de base           | 360 000        | 20 000        | 20 000        | 380 000        | Réajustement Taxes sur salaires                                                                                              |
|           |                                                |                |               |               |                | Réajustement par rapport au PAS+ évolution agents                                                                            |

## RECETTES

| Chapitre/Article | Libellé                                | BP 2019   | Propositions BS   | Vote du CD BS     | Cumul 2019        |
|------------------|----------------------------------------|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                  | Total section                          | 1 047 300 | 395 929.05        | 395 929.05        | 1 443 229.05      |
| <b>002 R</b>     | <b>Excédent fonctionnement reporté</b> |           | <b>395 929.05</b> | <b>395 929.05</b> | <b>395 929.05</b> |



**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

| Chapitre/Article | Libellé                             | BP 2019      | Propositions BS | Vote du CD BS   | Cumul 2019       | Descriptif                   |
|------------------|-------------------------------------|--------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------------------|
|                  | Total section                       | 12 520       | 10 493.67       | 10 493.67       | 23 013.67        |                              |
| <b>20</b>        | <b>Immobilisations</b>              | <b>4 320</b> | <b>1 000</b>    | <b>1 000</b>    | <b>5 320</b>     |                              |
| 2051             | Concession, brevets, licences       | 4 320        | 1 000           | 1 000           | 5 320            | Logiciels                    |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles</b>  | <b>8 200</b> | <b>9 493.67</b> | <b>9 493.67</b> | <b>17 693.67</b> |                              |
| 2183             | Matériel de bureau et informatiques | 4 000        | 1 000           | 1 000           | 5 000            | Scanners/<br>Tablette        |
| 2184             | Mobilier                            | 2 000        | 2 000           | 2 000           | 4 000            | Divers achats<br>(ergonomie) |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles  | 2200         | 6 493.67        | 6 493.67        | 8 693.67         |                              |

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
RECETTES**

| Chapitre/Article | Libellé                                | BP 2019 | Propositions BS  | Vote du CD BS    | Cumul 2019       |
|------------------|----------------------------------------|---------|------------------|------------------|------------------|
|                  | Total section                          | 12 520  | 10 493.67        | 10 493.67        | 23 013.67        |
| <b>001R</b>      | <b>Excédent investissement reporté</b> |         | <b>10 493.67</b> | <b>10 493.67</b> | <b>10 493.67</b> |





N° 19/CM/03/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 16 : Budget supplémentaire 2019 – Exercice 2019 – Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le budget primitif 2018 du « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC voté le 12 décembre 2018, **Délibération N° 18/CM/12/05**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme - EPIC 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres et d'affecter les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le budget supplémentaire du budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- A la section de Fonctionnement au montant de **130 143.88€**
- A la section d'Investissement au montant de **42 847.72€**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 26 ABSTENTION : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le budget supplémentaire du budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - A la section de Fonctionnement au montant de **130 143.88€**
 - A la section d'Investissement au montant de **42 847.72€**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and numbers, possibly '3-1640'. The signature is written in a cursive style.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2019	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2019	Descriptif
	Total section	1 056 500	130 143.88	130 143.88	1 186 643.88	
11	Charges à caractère général	616 603	121 143.88	121 143.88	737 746.88	
605	Achats matériel	10 500	10 000	10 000	20 500	Matériel Technique+ sécurité
6061	Fournitures non stockables	40 903	55 000	55 000	95 903	EDF/GDF (25 000€) / EAU (30 000€)
6068	Autres matières et fournitures	25 000	4 000	4 000	29 000	Achats techniques 4000€
61521	Entretien et réparations sur bien immo	3500	3 000	3 000	6 500	615212 : Travaux sur bâtiments :3000€ (entreprises)
61523	Entretien et réparation sur voies et réseaux	4 000	8 000	8 000	12 000	Intervention génie civil pour implantation caméras non prévues au BP
6228	Divers rémunérations intermédiaires	72 900	20 000	20 000	92 900	MAPA Nettoyage campings
6261	Frais d'affranchissement	3 700	2 000	2 000	5 700	
6288	Autres divers		19 143.88	19 143.88	19 143.88	Réserves
12	Charges de personnel et frais assimilés	321 200	9 000	9 000	330 200	
6215	Personnel affecté/ Col. De rattachement	10 000	3 000	3 000	13 000	Refacturation Directeur
6411	Salaires, appointements de base	72 000	6 000	6 000	78 000	Ajustement rémunérations agents + voir pour embauche saisonnier pour animations ou autres missions



SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2019	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2019
	Total section	1 056 500	130 143.88	130 143.88	1 186 643.88
002 R	Excédent fonctionnement reporté		130 143.88	130 143.88	130 143.88

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2019	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2019	Descriptif
	Total section	86 897	42 847.72	42 847.72	129 744.72	
20	Immobilisations	29 897	12 600	12 600	42 497	
2031	Frais d'études	3000	6 000	6 000	9 000	Projet pluriannuels
2051	Concessions, brevets, licences	26 897	6 600	6 600	33 497	Logiciel lecteur de plaques immatriculation PECH (crédits manquants au BP)
21	Immobilisations corporelles	12 000	30 247.72	30 247.72	42 247.72	
2135	Inst, Agenc, Aménag des constructions	10 000	8 000	8 000	18 000	Peinture façade logement de fonction + murs de clôture
2151	Inst complexes spécialisées	0	10 000	10 000	10 000	Projet WII ZONE PECH
2157	Agencement, Aménagements	1 000	8 000	8 000	9 000	Aménagements espaces verts + convivialité
2184	Mobilier	0	1 400	1 400	1 400	
2188	Autres immobilisations corporelles	0	2 847.72	2 847.72	2 847.72	Achats matériels

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2019	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2019
	Total section	86 897	42 847.72	42 847.72	129 744.72
10	Dotation, fonds divers et réserves		41 000	41 000	41 000
1068	Autres Réserves		41 000	41 000	41 000
001 R	Excédent investissement reporté		1 847.72	1 847.72	1 847.72

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_017-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 17 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses article 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le vote du budget 2019 de la Ville qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 17 762 234,48 € et pour l'investissement à 13 534 041,33 €, sans recours à l'augmentation des taux des impôts directs locaux,

**Rappelle** à l'assemblée que la commune de Balaruc-les-Bains, au même titre les collectivités territoriales dans leur ensemble, est soumise à d'importantes contraintes financières qui pèsent sur sa marge de manœuvre à destination de ses administrés. Ainsi, la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2015, associée à un faible dynamisme des bases fiscales, grève le budget communal. A cette raréfaction des ressources s'associent de fortes tensions sur les dépenses d'intervention,

notamment dans un contexte de réelles difficultés dans lequel les communes sont particulièrement sollicitées.

Malgré cet environnement difficile, la Municipalité a fait le choix depuis 2008, année de la crise financière qui a secoué l'ensemble des pays, de ne pas augmenter les impôts locaux et de limiter le recours à l'emprunt, tout en portant son effort sur l'investissement nécessaire au maintien de notre station thermale au premier rang national.

Pour 2019, il est proposé de continuer dans cette voie et de maintenir les taux d'imposition 2019 à leur niveau de 2008.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

▪ de reconduire en 2019 les taux d'imposition votés en 2018, en appliquant à chacun d'entre eux un coefficient de variation uniforme de 1 ;

▪ de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2019 à :

- Taxe d'habitation            **13,15 %**
- Foncier bâti                    **28,14 %**
- Foncier non bâti            **59,64 %**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

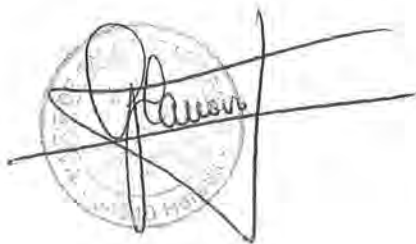
#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** pour **2019**, la reconduction des taux d'imposition votés en 2018, en appliquant à chacun d'entre eux un coefficient de variation uniforme de 1 ;
- **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2019 à
  - Taxe d'habitation            **13,15 %**
  - Foncier bâti                    **28,14 %**
  - Foncier non bâti            **59,64 %**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 18 : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) installation d'un système de vidéo protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 mars 2016,

Vu les délibérations du 28 septembre 2016 et du 26 avril 2017 et du 02 mai 2018,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle que dans le cadre de la gestion financière de la Commune, le Conseil Municipal a voté le 02 mai 2018 une modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP n°4-2016-1)

Pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de Balaruc-les-Bains, comme suit :

AP n°4-2016-1	Montant l'AP	CP 2015 (Réalisé)	CP 2016 (Réalisé)	CP 2017 (Réalisé)	CP 2018 (Prévu)
DEPENSES	907 135 €	305 638 €	76 888 €	313 007 €	211 602 €
RECETTES : Subventions	183 750 €	0 €	0 €	0 €	183 750 €
RECETTES : Autofinancement	723 385 €	305 638 €	76 888 €	313 007 €	27 852 €

Compte tenu de l'exécution du budget 2017 et des réalisations budgétaires de l'exercice 2018 et des prévisions de 2019, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications à cette autorisation de programme et crédit de paiement selon le tableau suivant :

AP n° 4-2016-1	Montant l'AP	CP 2015 (Réalisé)	CP 2016 (Réalisé)	CP 2017 (Réalisé)	CP 2018 (Réalisé)	CP 2019 (Prévu)
DEPENSES	970 732 €	305 638 €	76 888 €	313 007 €	67 279 €	207 920 €
RECETTES : Subventions	45 715 €			6 857 €	29 715 €	9 143 €
RECETTES : Autofinancement	925 017 €	305 638 €	76 888 €	306 150 €	37 564 €	198 777 €

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur la modification de l'AP/CP n°4-2016-1.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de l'AP/CP n°4-2016-1 telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
 Transmis en Préfecture
 Le 28/3/19
 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
 Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_019-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointe.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 19 :** Subvention à la Coopérative scolaire de l'école Lou Planas de Balaruc-les-Bains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur le vote du budget primitif 2019 de la Ville,

**Vu la note de synthèse afférente à la présente délibération.**

Etant donné que l'association conventionnée par la commune gérant le centre de Vacances de Saint-Pierre de Chartreuse n'existe plus.

Suite à la demande de la Coopérative organisant ces 2 classes de découvertes,

Il est proposé d'accorder à la coopérative scolaire de l'Ecole Lou PLANAS un montant de 6 585 euros attribuée par le Conseil Municipal afin d'organiser le déplacement de 2 classes découvertes.

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget 2019 de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'un montant de 6 585 euros, pour l'organisation du déplacement de deux classes découvertes,
- **Dit que** la dépense est prévue à l'article 6574 du budget 2019 de la Ville.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19\_CM\_03\_020-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 20 : Versement d'acomptes sur subventions aux associations – Exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 portant sur le vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle à l'assemblée que le compte 6574 « Subventions aux associations » a été crédité d'un montant de 469 195 € au budget primitif 2019 de la Ville voté le 12 décembre 2018. En revanche, la répartition de ce montant aux associations n'a pas été, à ce jour, votée par le Conseil Municipal.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre aux associations d'assurer la continuité de leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'acomptes sur subventions 2019 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 115 000 € :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Subvention 2018</i>	<i>Acompte 2019</i>	<i>Imputation</i>
Acte Culture	41 500 €	22 500 €	30 / 6574
Boule d'Azur	58 500 €	16 000 €	415 / 6574
Comité des Fêtes	44 500 €	20 000 €	30 / 6574
Office Municipal des Sports	52 500 €	22 500 €	415 / 6574
Ring Olympique Balarucois	6 000 €	2 000 €	415 / 6574
Stade Balarucois	81 500 €	22 000 €	415 / 6574
COS personnel Commune	46 555 €	10 000 €	020/6574

- De dire que ces acomptes seront déduits des subventions 2019 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'acomptes sur subventions 2019 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 115 000 €,
- **Dit que** ces acomptes seront déduits des subventions 2019 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_021B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/021B

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 21B :** Désaffectation – Déclassement et intégration au domaine privé communal de l'ancien centre de vacances « Le Belvédère » à Madame LEGOBIEN Emilie & Monsieur DUMAS Cyril.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la fin de la convention avec l'association « Balaruc Vacances », en date du 31/10/2018, prononçant l'arrêt de l'exploitation des biens de la Commune de Balaruc-les-Bains en centre de vacances,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les locaux sont libres de toute occupation et que plus aucune mission de service public n'est exercée dans ces derniers,

Il est rappelé que :

La commune de Balaruc-les-Bains est, depuis plusieurs années, propriétaire du Centre de Vacances « le Belvédère » sis lieu-dit « Les Essarts » à Saint-Pierre de Chartreuse (38380).

Ce bien immobilier est constitué de 3 corps de bâtiments édifiés sur 3 parcelles limitrophes mais non contigües à savoir :

- Le chalet dit « Le Belvédère » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 169 pour une contenance de 676m<sup>2</sup> ;
- Le chalet dit « Cartusien » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 249 pour une contenance de 370m<sup>2</sup> ;
- Le chalet dit « Mignot » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 145 pour une contenance de 60m<sup>2</sup> ;

Considérant la mise en vente de ce bien, définie par délibération en date du 26 Septembre 2018 et compte-tenu de la spécificité de ce bien, il convient de désaffecter de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé communal et pouvoir ainsi procéder à son aliénation.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De désaffecter de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré AC 145, 169 et 249 sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, sis lieu-dit les Essarts, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

L'Assemblée après avoir délibéré, vote.

L'assemblée après avoir délibéré vote :


**POUR : 24      ABSTENTIONS : 03**

- **Approuve** l'exposé ci-dessus,
- **Désaffecte** de l'usage direct du public et prononce le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré AC 145, 169 et 249 sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, sis lieu-dit les Essarts, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS.

Objet 21 : Avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation des jeux au Casino de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 juin 1907, relative aux casinos,

Vu le décret n°59-1489 du 22 Décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les Casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu l'arrêté du 23 Décembre 1959 et l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié portant sur la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 modifié par l'arrêté du 23 mars 2012 portant autorisation des jeux au casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la demande Monsieur le Directeur du Casino en date du 18 janvier 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur sa demande de renouvellement d'autorisation,

Considérant que l'autorisation de jeux du Casino, en date du 10 juillet 2014, arrive à terme au 31 juillet 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société de SAS Casino de Balaruc-les-Bains comme délégataire de la délégation de service public d'exploitation des jeux et autorisé la signature avec le délégataire du contrat correspondant.

Or l'autorisation préfectorale autorisant les jeux de hasard suivants : deux tables de roulette anglaise, une table de black-jack et une table de stud poker ainsi que l'installation de 125 machines à sous, arrive à son terme au 31 juillet 2019.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, une demande de renouvellement à l'identique de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard a été déposée par la société délégataire.

Or, l'article 8 de l'arrêté du 23 Décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les Casinos, fait obligation au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe à la demande formulée par les exploitants, afin de permettre aux services préfectoraux de poursuivre l'instruction du dossier.

De plus l'article 10 de l'arrêté du 14 mai 2007 précise que les demandes de renouvellement doivent être déposées en préfecture « *quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation de jeux* ».

C'est la raison pour laquelle, je vous invite à bien vouloir émettre un avis sur cette demande de renouvellement d'exploitation dont l'objectif est de permettre l'exécution normale du contrat de délégation de service public du 14 avril 2011.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux émise par le Casino du fait de l'expiration prochaine de l'autorisation en cours, et nécessaire à la poursuite de l'activité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE


- **Approuve** l'exposé de son Président,

- **Emet** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux émise par le Casino, du fait de l'expiration prochaine de l'autorisation en cours, et nécessaire à la poursuite de l'activité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_023-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 23:** Cession bien immobilier de la parcelle cadastrée section ACn° 249 à Madame LEGOBIEN Emilie & Monsieur DUMAS Cyril.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de passation des actes de vente,

VU l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales de Grenoble du 9 Avril 2018,

**VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Il est rappelé que :

La commune de Balaruc-les-Bains est, depuis plusieurs années, propriétaire du Centre de Vacances « le Belvédère » sis lieu-dit « Les Essarts » à Saint-Pierre de Chartreuse (38380).

Ce bien immobilier est constitué de 3 corps de bâtiments édifiés sur 3 parcelles limitrophes mais non contiguës à savoir :

- Le chalet dit « Le Belvédère » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 169 pour une contenance de 676m<sup>2</sup> ;
- Le chalet dit « Cartusien » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 249 pour une contenance de 370m<sup>2</sup> ;
- Le chalet dit « Mignot » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 145 pour une contenance de 60m<sup>2</sup> ;

Considérant la mise en vente de ce bien, définie par délibération en date du 26 Septembre 2018 et compte-tenu de la spécificité de ce bien, il peut être envisagé la vente par lots distincts ;

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame LEGOBIEN Emilie Cécile et Monsieur DUMAS Cyril ont sollicité l'acquisition du chalet dit « Cartusien » sur la parcelle cadastrée section AC n°249 appartenant à la commune en proposant une offre, reçue par lettre recommandée le 21 Février 2019, au prix de 140 000€. Cette offre est conforme à l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales de Grenoble du 09 Avril 2018 estimé à 140 000 € ;

**Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider de céder le bien dit Le chalet dit « Cartusien » parcelle cadastrée section AC n° 249 d'une contenance de 370m<sup>2</sup> à Madame LEGOBIEN Emilie et Monsieur DUMAS Cyril, au prix de 140.000,00 € hors frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 23      ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** de céder le bien dit Le chalet dit « Cartusien » parcelle cadastrée section AC n° 249 d'une contenance de 370m<sup>2</sup> à Madame LEGOBIEN Emilie et Monsieur DUMAS Cyril, au prix de 140.000,00 € hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 24 : Ajout à la tarification des prestations proposées par le centre nautique municipal « Manuréva » année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le centre nautique municipal « Manuréva » a le souci permanent d'adapter et d'accroître ses propositions de prestations à la demande et il exprime la volonté de dynamiser son activité en affichant une tarification adaptée et justifiée par rapport à la qualité du service rendu et à ses orientations. Il en est ainsi pour les activités suivantes :

« Stand up paddle » avec encadrement :

L'activité « stand up paddle » dispensée les samedis matin, à raison de huit séances programmées au printemps et dix à l'automne, intéresse particulièrement les pratiquants locaux. Son mode de fonctionnement prévoit une inscription libre avec un paiement à chaque séance. Il est proposé d'établir en complément, une tarification forfaitaire pour un volume de 5 et 10 séances qui minore leur cout et fidélise les pratiquants.

Cette nouvelle disposition concernerait uniquement les parents des adhérents du centre nautique municipal, les Balarucois résidents sur la commune, les personnels de la Ville et de la Spleth.

Bénéficiaires de la carte BIP de l'Office de Tourisme :

Le centre nautique municipal « Manuréva » est partenaire de L'Office de Tourisme qui propose la carte BIP, source d'avantages. Le principe de cette carte est de faire bénéficier de remises et réductions étudiées les curistes et vacanciers hébergés sur le territoire communal. En réponse aux attentes de l'OT, il est convenu pour 2019 de prioriser l'offre sur les supports ouverts à la location, plus attractive pour ce type de public. Cette mesure serait applicable sur simple présentation de la carte Bip délivrée par l'OT.

Un tarif a été déterminé, qu'il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante en vue de son ajout à la grille tarifaire 2019, déjà entérinée par le conseil municipal réuni en séance plénière le 12 décembre 2018.

Pièce jointe : Ajout au tarif des prestations du centre nautique municipal « Manuréva » 2019 Forfait « stand up paddle » et bénéficiaires carte bip OT.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

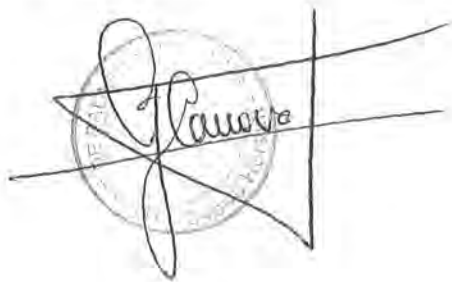
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'ajout à la grille tarifaire 2019 comme exposé ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



TARIFS C.N.M 2019

Pour les bénéficiaires de la carte B.I.P

LOCATIONS

PLANCHE A VOILE
KAYAK MONO PLACE
KAYAK BI PLACE
STAND UP PADDLE
FUN BOAT
CARAVELLE

TARIFS DE BASE			CARTE B.I.P		
<i>1 Heure</i>	<i>2 Heures</i>	<i>1H en plus</i>	<i>1 Heure</i>	<i>2 Heures</i>	<i>1H en plus</i>
19,00 €		13,00 €	17,00 €		12,00 €
14,00 €		8,00 €	12,00 €		7,00 €
19,00 €		13,00 €	17,00 €		12,00 €
14,00 €		8,00 €	12,00 €		7,00 €
20,00 €		18,00 €	18,00 €		16,00 €
	54,00 €	22,00 €		48,00 €	20,00 €

		<i>2H en plus</i>		<i>2H en plus</i>
CATAMARAN : LOC /Niveau 3 requis	44,00 €	38,00 €	39,00 €	34,00 €

Animation "stand up PADDLE" du samedi

Séance de 10h30 à 12h00

1 séance	5 séances	10 séances
8,00 €	30,00 €	50,00 €



N° 19/CM/03/025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 25 :** Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n° 64 – La Fiau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale en date du 26 février 2019,

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Balaruc les Bains poursuit sa démarche d'acquisition de terrain sur le secteur « La Fiau ».

L'opération d'aménagement porte sur 17<sup>ha</sup> environ de terrain non-bâti.

La commune, à ce jour, possède 70% de terrains nécessaires à l'opération.

La propriétaire, Madame VINAS Marceline épouse PONS, accepte de procéder à une cession à l'amiable avec la commune :

Parcelle cadastrée section BA n° 64 – 3.145 m<sup>2</sup> - 94.350 €

**A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé de son Président,
- De décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°64 pour une contenance de 3.145 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 94.350 € (quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-cinquante euros) hors frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les compromis de vente, les actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

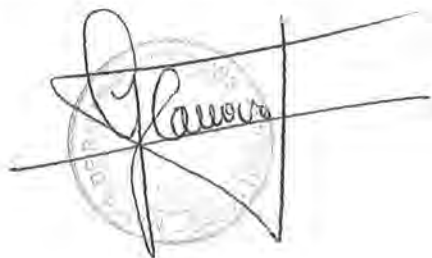
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°64 pour une contenance de 3.145 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 94.350 € (quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-cinquante euros) hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les compromis de vente, les actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 26 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'un poste gardien-brigadier à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le tableau des effectifs au 20 mars 2019 est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme énoncé dans le tableau joint,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

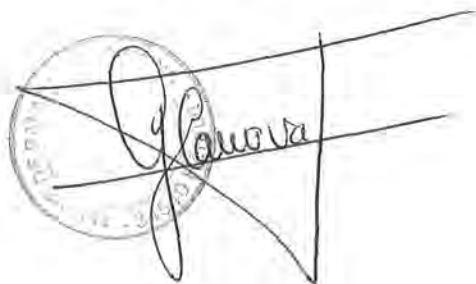
Transmis en Préfecture

Le 28/3/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text, possibly 'Mairie de Balaruc les Bains'. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by a large, hand-drawn scribble consisting of several intersecting lines.

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab.	1	1	0	
Directeur des Services Techniques	DST 20 000<<40 000h	1	0	1	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché hors classe	1	1	0	1 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché principal	3	3	0	2 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché	4	3	1	
Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0	
	Rédacteur	10	10	0	
Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 1ère classe	10	10	0	
	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	11	11	0	
	Adjoint administratif	6	5	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal	2	2	0	
	Ingénieur	3	3	0	
Techniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	3	2	1	
	Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	
	Technicien	0	0	0	
Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	12	12	0	
	Agent de maîtrise	5	5	0	
Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe	20	18	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	30	26	4	
	Adjoint Technique	29	29	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 1ère classe	0	0	0	
	Assistant de conservation	1	1	0	
FILIERE SPORTIVE					
Educatrices Territoriales APS (Cat. B)	Educatrice APS principal de 1ère classe	2	1	1	
	Educatrice APS principal de 2ème classe	1	1	0	
	Educatrice APS	1	1	0	
FILIERE SOCIALE					
Educatrices Territoriales de Jeunes Enfants (Cat. B)	Educatrice principal de jeunes enfants	1	1	0	
	Educatrice de jeunes Enfants	1	1	0	
A.T.S.E.M. (Cat. C)	Atsem Principal de 1ère classe	1	1	0	
	ATSEM Principal de 2ème classe	7	7	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrices Territoriales (Cat. A)	Puéricultrice hors classe	1	1	0	
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.	3	3	0	
FILIERE SECURITE					
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	0	
Agents de Police Municipale (Cat. C.)	Brigadier chef principal	5	5	0	
	Gardien-brigadier	7	6	1	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	1	0	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0	
Adjoint Techniques Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0	
	Adjoint d'animation	6	5	1	
EMPLOI CONTRACTUEL					
Emploi de catégorie A	Chargé de mission des projets "thermalisme"	1	1	0	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal	2	2	0	
Emploi de catégorie A	Chef de projet de l'action culturelle	1	1	0	
Emploi de catégorie A	Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1	1	0	
Emploi de catégorie A	Chargé d'opération "aménagement"	2	1	1	
Total des emplois permanents à temps complet		205	191	14	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique	1	1	0	93%
	Adjoint technique	0	0	0	91%
	Adjoint technique	1	1	0	88%
	Adjoint technique	1	1	0	87%
	Adjoint technique	1	1	0	86%
	Adjoint technique	2	2	0	80%
	Adjoint technique	1	1	0	73%
	Adjoint technique	1	1	0	66%
	Adjoint technique	1	1	0	64%
	Adjoint technique	0	0	0	50%
Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)	Emploi d'Adjoint technique non intégré dans le cadre d'emplois	1	1	0	43%
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Techniques Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	1	1	0	85%
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint administratif	1	1	0	50%
		12	12	0	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES		OBSERVATIONS
EMPLOIS SAISONNIERS					
Adjoint techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	0	25	
Catégorie B	Moniteur de voile	4	4	0	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	4	0	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	3	
Catégorie C	Adjoint technique	8	0	8	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	0	12	
CONTRATS AIDES					
Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi		0	0	0	
CONTRAT APPRENTISSAGE					
CAPA travaux paysagers		1	1	0	
CAP petite enfance		0	0	0	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	1	0	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	1	0	
				0	
	TOTAL	276	214	48	

N° 19/CM/03/027

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 27 : Revalorisation des indemnités de fonction des élus suite à la hausse de l'indice brut terminal de rémunération dans la fonction publique.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-20 à 2123-24,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant la hausse de l'indice terminal de rémunération dans la fonction publique, il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités de fonction allouées aux élus et d'annuler la délibération n° 14/CM/07/016 du 10 juillet 2014,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 alinéa 1 du CGCT, la délibération fixe les indemnités des membres du Conseil Municipal. La délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'article L 2123-22 du CGCT, modifié par la loi 206-437 du 14 avril 2006, prévoit la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les villes classées stations climatiques, touristiques, hydrominérales ou balnéaires, ce dans la limite de 25% pour les Communes de plus de 5.000 habitants ce qui est le cas de Balaruc-Les-Bains

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire est fixée à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123 -23 du CGCT)

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est fixée à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123 -24 du CGCT)

L'enveloppe indemnitaire mensuelle de Balaruc-Les-Bains s'élève avant majoration à hauteur de 8 984.53 € soit :

- Maire : 2 139.17 €, plus 855.67 € pour chacun des huit adjoints au Maire (nombre fixé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014)

Après application de la majoration spéciale de 25%, cette enveloppe est portée à hauteur de 11 114.81 € mensuel brut maximal.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur :

- Attribution d'une indemnité de fonction du Maire au taux maximum soit 55% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- l'attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux maximum soit 22% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique |
- l'attribution de 25% de l'ensemble de ces indemnités pour la détermination du montant mensuel à répartir entre les élus, selon le tableau annexé à la présente.

| Prénom     | Nom          | Fonction                        | Taux indice terminal | Indemnité Brut Terminal FPT |
|------------|--------------|---------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Gérard     | CANOVAS      | Maire                           | 55%                  | 2 139.17                    |
| Geneviève  | FEUILLASSIER | Adjointe                        | 22%                  | 855.67                      |
| Christophe | RIOUST       | Adjoint                         | 22%                  | 855.67                      |
| Brigitte   | LANET        | Adjointe                        | 22%                  | 855.67                      |
| Irénée     | CATHALA      | Adjoint                         | 22%                  | 855.67                      |
| Catherine  | LOGEART      | Adjointe                        | 22%                  | 855.67                      |
| Francis    | DI STEFANO   | Adjoint                         | 22%                  | 855.67                      |
| Dominique  | CURTO        | Adjointe                        | 22%                  | 855.67                      |
| Gérard     | ESCOT        | Adjoint                         | 22%                  | 855.67                      |
| Joëlle     | ARNOUX       | Conseillère Municipale déléguée | 7.01%                | 272.65                      |



|                                     |                            |                        |           |       |                  |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------------|-----------|-------|------------------|
| Thierry                             | COURS                      | Conseiller délégué     | Municipal | 7.01% | 272.65           |
| Olivia                              | PINEL<br>source d'énergies | Conseillère Municipale |           | 2.97% | 115.52           |
| Jean Franck                         | CAPPELLINI                 | Conseiller délégué     | Municipal | 7.01% | 272.65           |
| Stéphane                            | ANTIGNAC                   | Conseiller délégué     | Municipal | 7.01% | 272.65           |
| Sophie                              | CALLAUD                    | Conseillère Municipale |           | 2.97% | 115.52           |
| Michèle                             | BREMOND                    | Conseillère Municipale |           | 2.97% | 115.52           |
| Jean Marc                           | VESSE                      | Conseiller Municipal   |           | 2.97% | 115.52           |
| Laure                               | SORITEAU                   | Conseillère Municipale |           | 2.97% | 115.52           |
| Dominique                           | SERRE                      | Conseillère Municipale |           | 2.97% | 115.52           |
| André                               | MASSOL                     | Conseiller Municipal   |           | 2.97% | 115.52           |
| Eddy                                | DORLEANS                   | Conseiller Municipal   |           | 2.97% | 115.52           |
| Sandrine                            | CITERICI                   | Conseillère Municipale |           | 2.97% | 115.52           |
| <b>Montant Total des Indemnités</b> |                            |                        |           |       | <b>11 114.81</b> |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 22      ABSTENTIONS : 05**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'attribution d'une indemnité de fonction du Maire au taux maximum soit 55% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- **Autorise** l'attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints aux Maire au taux maximum soit 22% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique |
- **Autorise** l'attribution de 25% de l'ensemble de ces indemnités pour la détermination du montant mensuel à répartir entre les élus, selon le tableau annexé à la présente.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 19/CM/03/028

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 28 : Remboursement des frais liés à un changement d'adresse suite à nouvelle dénomination de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération Municipale n° 18/CM/06/026 du 26 juin 2018

Considérant l'obligation de changement d'adressage de quatre propriétés cadastrées AH 66, AH 67, AH 68, AH 70, situées sur la voie dénommée « Chemin d'Aymes prolongé »,

Considérant la demande de remboursement émanant de Monsieur DI MARIA en date du 16 novembre 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer la décision du Bureau Municipal,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 ayant eu pour conséquence de renommer le « Chemin d'Aymes Prolongé » en « rue du Marin », quatre propriétés ont été impactées par ce changement de dénomination de voirie.

Monsieur DI MARIA a fait part à la collectivité de frais inerrant liés au changement d'adresse de sa SARL dont le siège social correspond à son domicile. Le montant total de ces frais s'élève à 774.84 euros TTC.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement des frais d'actes auprès de la Chambre des Commerces et du Registre du Commerces et des Sociétés, d'**un montant total de 330.84 euros TTC**.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Adopte** la dépense de 330.84 euros à titre exceptionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

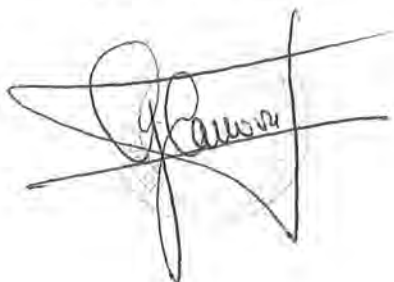
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Adopte** la dépense de 330.84 euros à titre exceptionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/029

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :  
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS  
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 29 :** Protocole transactionnel établi dans le cadre d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu le projet de protocole transactionnel,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**



La présente transaction a pour objet de régler le différend qui oppose la Commune de Balaruc-les-Bains à la Société ARVEL.

Selon un marché public de fournitures accepté le 15 mai 2014, la Commune de Balaruc-les-Bains a passé commande auprès de la Société ARVEL INDUSTRIES d'une balayeuse aspiratrice de voirie de marque JOHNSTON, pour la somme de 78.000 € TTC. A la suite de dysfonctionnements ayant affecté ladite balayeuse, une expertise judiciaire contradictoire a été organisée. A la suite de celle-ci, les parties ont convenu de se rapprocher amiablement pour mettre fin définitivement à ce litige par le biais d'un protocole transactionnel.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant pris pour son exécution.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

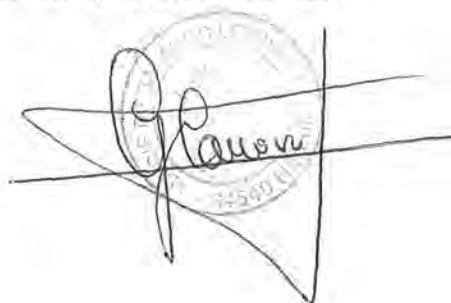
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant pris pour son exécution.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 19/CM/03/030

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 30 : Marché public – Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de cuisine nécessaires au passage en liaison froide – Autorisation de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le projet de Convention afférente au présent groupement de commandes publiques avec le SIVOM du canton de Frontignan,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux de dépollution des terrains de l'ancienne raffinerie Mobil de Frontignan, le SIVOM du canton de Frontignan organise la relocalisation de son activité de production de repas, actuellement installée dans le bâtiment construit en 1995 sur le site de l'ancienne raffinerie.

La future unité de production est en cours de construction, au sein de la zone d'activités de la Peyrade. La mise en service de cet ouvrage doit intervenir en juillet 2019.

Ce projet de nouvelle unité de production de repas en « liaison froide » vient impacter le mode de fonctionnement interne du SIVOM mais également celui de ses communes membres. En tant que destinataires des repas confectionnés par le SIVOM, les communes demeurent compétentes pour assurer le service aux convives, qu'il s'agisse de repas servis en milieu scolaire, périscolaire ou en structures petite enfance.

Jusqu'à présent, les repas étaient acheminés en liaison chaude le jour même de leur consommation, et étaient simplement maintenus en température par les conteneurs mis à disposition par le SIVOM.

A compter de juillet 2019, les repas seront livrés par camion réfrigéré et les communes auront la tâche de conserver les préparations au froid puis de procéder à leur remise en température, aux moyens d'équipements (fours et armoires froides) qu'elles ne possèdent pas en totalité. Le SIVOM doit également se doter d'équipements de manutention et de stockage (socles rouleurs, cagettes) qu'il ne détient pas en quantité suffisante.

Pour faciliter ces opérations d'achats portant sur du matériel très spécifique mais commun à l'ensemble des utilisateurs, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIVOM et chacune de ses communes membres sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette proposition a pour objectif d'homogénéiser le parc d'équipements à l'échelle du SIVOM et de réaliser une économie financière.

Le SIVOM assurerait la fonction de coordonnateur du groupement et mènerait ainsi, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement, toutes missions afférentes à la procédure de passation des marchés.

Chaque membre retrouverait ensuite compétence pour assurer l'exécution des prestations qui le concernent, et notamment le paiement direct à l'entreprise retenue.

Pour la Ville de Balaruc-les-Bains, il s'agit d'équiper les sites du restaurant des Usines, et du restaurant des Bains, pour un montant estimé à **23 400 € HT**.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-dessus décrite, et d'autoriser Mr le Maire à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

Détail du dispositif :

Ordre	Désignation détaillé
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution du ou des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Permettre à toute personne d'accéder au(x) dossier(s) de consultation
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, le cas échéant
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des procès-verbaux d'ouverture des plis, d'examen des candidatures, d'analyse des offres, de classement des offres et de choix de la commission d'appel d'offres (le cas échéant) et des décisions correspondantes
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Mettre en forme les contrats après attribution
11	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
12	Signer les contrats et notifier ces derniers.

Obligations des membres du groupement :

Ordre	Désignation détaillé
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché ou accord cadre : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour l'acquisition de matériels de cuisine nécessaires au passage en liaison froide,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **D'autoriser** le Président du SIVOM ou son représentant à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot

L'assemblée après avoir délibéré vote :

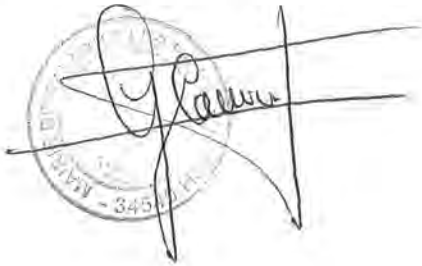
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour l'acquisition de matériels de cuisine nécessaires au passage en liaison froide,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **Autorise** le Président du SIVOM ou son représentant à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR' and the number '345'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_031-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/031

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 31 :** Marché accord cadre multi-attributaire à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** les dispositions des articles 27, 28 et 29 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal N° 14/CM/04/003 en date du 07 avril 2014, désignant les conseillers municipaux membres de la CAO et leurs suppléants,

**Considérant** le programme important de travaux d'aménagement de voiries prévu pour 2019-2020,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Cette consultation est organisée en vue d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics, d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et humides.

Afin de répondre à ces besoins, sur l'ensemble du territoire de la commune de Balaruc-les-Bains, un accord-cadre multi attributaire (trois attributaires) exécuté par l'émission de bons de commande est passé, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Ce marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures s'appliquera au programme d'aménagement de voirie.

Il concerne les opérations d'aménagement comprenant de manière exclusive ou dominante des travaux de VRD.

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les éléments de mission suivants, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », et de ses textes d'application :

Des missions normalisées :

- Etudes d'Avant-projet (AVP)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR).

Les projets à réaliser dans le cadre du présent marché sont relatifs :

- aux travaux simples de voirie : aménagement de trottoirs, surbaissés, ralentisseurs, giratoires...
- aux projets de réfection de voirie ou de requalification de voies, voies vertes, giratoires...
- aux projets d'aménagements de petits espaces publics divers : Espaces Verts, aires de jeux...
- aux projets d'aménagement de voirie et d'espaces publics divers.

**Le montant estimé des travaux est décrit dans le tableau ci-dessous (DQE du DCE de ce marché) :**

cord cadre multi-attributaire à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la Commune de Balaruc les Bains  
source d'énergies

### Détail Quantitatif Estimatif selon le PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE

| Secteur                                    | Intitulé du projet                                                                               | Date de livraison attendue | Observations                                                                                                                                                                                      | Montant travaux € H.T. | Montant travaux € T.T.C. |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| 1                                          | Lotissement Lou planas                                                                           | 2019                       |                                                                                                                                                                                                   | 210 000,00 €           | 252 000,00 €             |
| 2                                          | Lotissement les Serpentes                                                                        | 2019                       | Pas d'impact sur saison thermique : phase études et travaux immédiats                                                                                                                             | 370 000,00 €           | 444 000,00 €             |
| 3                                          | Rue des chênes Verts                                                                             | 2019                       | Travaux après le lot les Serpentes (vis-à-vis gêne des riverains)                                                                                                                                 | 84 000,00 €            | 100 800,00 €             |
| 4                                          | Rue des figuiers et des romarins                                                                 | 2019                       | Pas d'impact sur saison thermique : phase études et travaux immédiats                                                                                                                             | 197 000,00 €           | 236 400,00 €             |
| 5                                          | Chemin de la Douane T2                                                                           | 2019                       | Pas d'impact sur saison thermique : phase études et travaux immédiats                                                                                                                             | 218 000,00 €           | 261 600,00 €             |
| 6                                          | Rue de la vise                                                                                   | 2019                       | Travaux période hors saison thermique                                                                                                                                                             | 148 000,00 €           | 177 600,00 €             |
| 7                                          | Rue et impasse Victor Hugo                                                                       | 2019                       | Pas d'impact sur saison thermique : phase études et travaux immédiats                                                                                                                             | 125 000,00 €           | 150 000,00 €             |
| 8                                          | Cheminement piétonnier du Pioch                                                                  | 2019                       | Travaux période hors saison thermique                                                                                                                                                             | 60 000,00 €            | 72 000,00 €              |
| 9                                          | Avenue de Montpellier partielle (depuis intersection rue Saint Jean au rond point de Cacaussels) | 2020                       | Travaux période hors saison thermique (fermeture camping fin octobre 2019)                                                                                                                        | 140 000,00 €           | 168 000,00 €             |
| 10                                         | Promenade Georges Brassens entre NET et Guinguette                                               | 2020                       | Travaux période hors saison thermique                                                                                                                                                             | 543 000 €              | 651 600,00 €             |
| 11                                         | CŒUR DE STATION TRANCHE FERME                                                                    | 2020                       | Rue de la Pompe Vieille, Avenue des Thermes Romains, Avenue de Montpellier partielle (zone commerces), Avenue de la Cadole partielle (zone commerces) (y compris intersections entre ces voiries) | 259 000 €              | 310 800 €                |
|                                            | CŒUR DE STATION TRANCHE OPTIONNELLE                                                              |                            | Rue Maurice Clavel, Rue de la Paix (y compris intersection)                                                                                                                                       |                        |                          |
| 12                                         | Place Lucien SALETTE                                                                             | 2020                       | Travaux période hors saison thermique                                                                                                                                                             | 110 000,00 €           | 132 000,00 €             |
| <b>TOTAL SECTEUR 1 à 12 (avec TF + TC)</b> |                                                                                                  |                            |                                                                                                                                                                                                   | <b>3 218 000 €</b>     | <b>3 861 600 €</b>       |

**Le montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre est décrit dans le tableaux ci-dessous (extrait du règlement de consultation de ce marché) :**

A titre indicatif, l'estimation, non contractuelle, du montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de :

| Période      | Estimation HT       |
|--------------|---------------------|
| 1            | 185 000,00 €        |
| Période      | Estimation HT       |
| 2            | 68 000,00 €         |
| 3            | 2 000,00 €          |
| 4            | 2 000,00 €          |
| <b>Total</b> | <b>257 000,00 €</b> |



**NB:** Période 1: 2019, Période 2: 2020, Période 3: 2021, Période 4: 2022

Un avis de publicité a été envoyé pour publication sur le profil acheteur AWS, au BOAMP et au JOUE le 04 janvier 2019 par dématérialisation.

Nous avons reçus 7 offres de candidats.

Il a été procédé à une analyse des dossiers de candidatures par la cellule marché et une analyse des offres (note méthodologique) par le comité technique (équipe projets).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 Mars 2019, a désigné comme maîtres d'œuvre dans le cadre du marché accord cadre multi-attributaire à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune :

- **CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU**, domicilié 1 B place des Alliés - CS50676, 34500 BEZIERS, pour une offre de **186 636,00 € HT** soit **223 963,20 € TTC**, représentant 153 460,00 € HT soit 184 152,00 € TTC pour la tranche ferme et 33 176,00 € HT soit 39 811,20 € TTC pour la tranche optionnelle.
- **TPF INGENIERIE**, domicilié Bâtiment 3 - 78 chemin des Sept Derniers, BP 70402, 31200 TOULOUSE, pour une offre de **149 896,00 € HT** soit **179 875,20 € TTC**, représentant 120 490,00 € HT soit 144 588,00 € TTC pour la tranche ferme et 29 406,00 € HT soit 35 287,20 € TTC pour la tranche optionnelle.
- **BET SERI**, domicilié 134 rue de Font Claude, 34080 MONTPELLIER, pour une offre de **144 375,00 € HT** soit **173 250,00 € TTC**, représentant 114 969,00 € HT soit 137 962,80 € TTC pour la tranche ferme et 29 406,00 € HT soit 35 287,20 € TTC pour la tranche optionnelle.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** la désignation des maîtres d'œuvre des projets de VRD sur la commune cités précédemment avec le montant des offres correspondantes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la désignation des maîtres d'œuvre des projets de VRD sur la commune cités précédemment avec le montant des offres correspondantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19\_CM\_03\_032-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/032

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS
Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 32 : Construction de nouveaux équipements plaines de la Fiau – Appel d'Offres restreint pour la Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (mission OPC) : validation de la procédure relative à la mission et autorisation de signature du Maire par délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 et 90,

Vu la délibération n°18/CM/05/034 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 ayant pour objet la construction de nouveaux équipements plaine la FIAU : validation du programme et autorisation de signature,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de l'aménagement territorial,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à l'aménagement de la Plaine de la Fiau à Balaruc-Les-Bains,

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine de la Fiau à Balaruc-les-Bains, il est nécessaire de désigner un prestataire chargé de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

La mission OPC est une mission de maîtrise d'œuvre au sens du décret du 29 novembre 1993, rendue obligatoire lorsque l'attribution des marchés de travaux se fait par corps d'état séparés.

Les missions de l'OPC sont les suivantes :

- En phase études : il établit le planning prévisionnel général des travaux, porte conseil à la mise au point du DCE et anticipe la future organisation du chantier.
- En phase de travaux : il organise la vie commune du chantier, planifie et coordonne les études d'exécution, participe à la synthèse, établit le planning détaillé d'exécution, s'assure de son respect, le met à jour le cas échéant.
- En phase de réception : il établit le planning détaillé des OPR, participe à la réception ainsi qu'aux levées de réserves.

La procédure de marché concernant la mission est un appel d'offres restreint passé en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et conformément aux articles 25, 33, 69, 70 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dès la désignation de la MOE, l'OPC désigné dans le cas de la présente consultation collaborera avec l'équipe de MOE et interviendra dans la mise au point du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **De valider** le programme de la mission et la procédure marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de la Fiau.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de la Fiau.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune le marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de la Fiau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

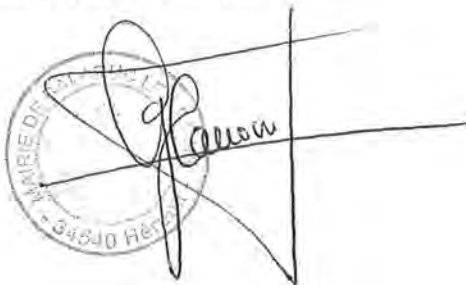
UNANIMITE

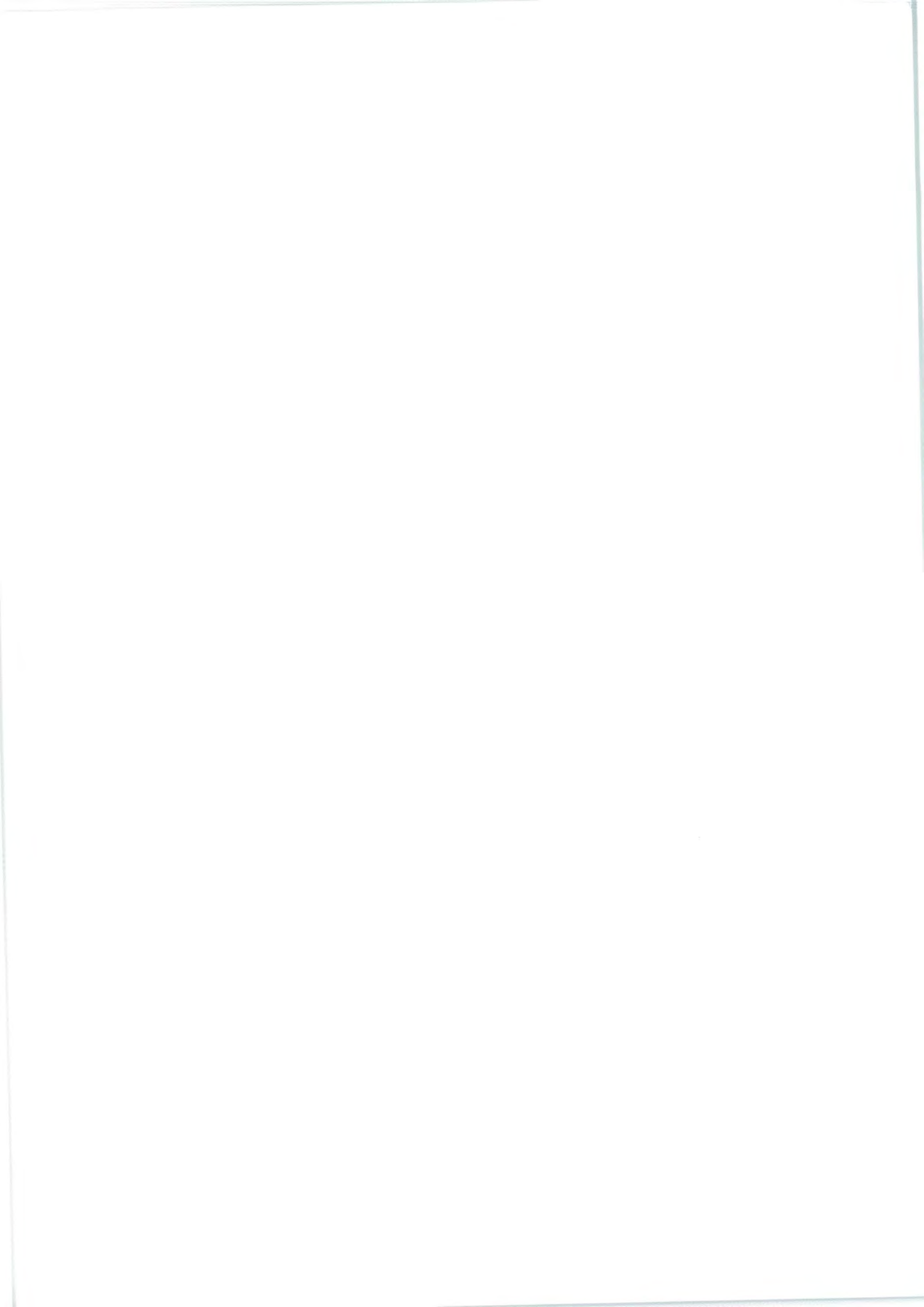
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Valide** le programme de la mission et la procédure marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de la Fiau.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre, au nom de la Commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de la Fiau.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune le marché concernant la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la construction de nouveaux équipements Plaine de la Fiau.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_033bis DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/033

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS.

**Objet 33** : Avenant financier – Dossier loi eau – Tecta Moe aménagement des Bas Fourneaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des marchés publics,
- **Vu** l'offre annexée à la présente délibération,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Le projet d'aménagement des « Bas Fourneaux » est soumis à un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement (« Dossier Loi Eau ») vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.5 qui concerne :

*Rejet eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1. Supérieure ou égale à 20 ha (A)
2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

En effet, dans le cadre de ce projet, la surface de l'opération augmentée du bassin versant amont intercepté est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le rejet des eaux pluviales de l'opération se fera dans un fossé pluvial. Le projet est soumis à **déclaration**.

Cet avenant en plus-value, représente plus de 5 % du marché de travaux initial, doit donc être soumis à délibération du Conseil Municipal.

Cet avenant est listé ci-dessous :

**Etude Dossier Loi Eau : 6 400 € HT**

**SARL TECTA**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 6 400,00 €**
- **Montant TTC : 7 680,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant / marché initial : **7.4%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 92 800,00 €**
- **Montant TTC : 111 360,00 €**

Cela représente donc une plus-value de **6 400,00 € HT**.

Le détail de ces travaux supplémentaires est listé dans la proposition jointe avec cet avenant.

Le nouveau montant du marché avec cet avenant est de 92 800,00 € HT soit 111 360,00 € TTC soit 7.4% du marché initial.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- **D'approuver** le présent avenant,
- **D'autoriser** Mr le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent avenant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent avenant,
- **Autorise** Mr le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent avenant
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 28/3/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



19/cn/03/033A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190402-19\_CM\_03\_033A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**AVENANT N° 1 au marché MAPA 2018 015**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BALARUC LES BAINS  
Avenue de Montpellier  
BP 1  
34540 BALARUC LES BAINS  
Siret : 21340023700011

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SARL TECTA  
149 avenue du Golf  
Green Park, bât C  
34 670 BAILLARGUES  
SIRET : 381 435 106 00046

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC, DU PARCELLAIRE, DE LA VOIRIE D'ACCES ET L'EXTENSION DES RESEAUX POUR LES PROJETS D'UN LABORATOIRE COSMETIQUE, D'UN POINT INFO TOURISME ET DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX AUX « BAS FOURNEAUX »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **13 Juin 2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **A réception des travaux**

■ Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : **86 400 €**
- Montant TTC : **103 680 €**

**N°2018015**

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC,  
DU PARCELLAIRE, DE LA VOIRIE D'ACCES ET L'EXTENSION DES  
RESEAUX POUR LES PROJETS D'UN LABORATOIRE COSMETIQUE,  
D'UN POINT INFO TOURISME ET DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX AUX  
« BAS FOURNEAUX »

**EXE10 – Avenant n°1**

Page : 1 / 4



## D - Objet de l'avenant.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Le projet d'aménagement des « Bas Fourneaux » est soumis à un dossier de Déclaration au titre du code de l'Environnement (« Dossier Loi Eau ») vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.5 qui concerne :

*Rejet eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1. Supérieure ou égale à 20 ha (A)
2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

En effet, dans le cadre de ce projet, la surface de l'opération augmentée du bassin versant amont intercepté est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le rejet des eaux pluviales de l'opération se fera dans un fossé pluvial. Le projet est soumis à **Déclaration**.

**Etude Dossier Loi Eau :** 6 400 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 6 400,00 €**
- **Montant TTC : 7 680,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant / marché initial : **7.4%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 92 800,00 €**
- **Montant TTC : 111 360,00 €**

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature                                                                                                                                                                                                                                                                           | Signature |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>David<br/>GUINET</b>                  | Signature numérique de David GUINET<br>DN : c=FR, l=BAILLARGUES, o=TECTA,<br>2.5.4.97=NTRFR-38143510600046,<br>ou=TECTA, ou=0002 38143510600046,<br>ou=Direction commerciale, title=Co<br>gérant, Directeur commercial,<br>cn=David GUINET, serialNumber=0001<br>Date : 2019.02.18 17:11:02 +01'00' |           |

**N°2018015**

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC,  
DU PARCELLAIRE, DE LA VOIRIE D'ACCES ET L'EXTENSION DES  
RESEAUX POUR LES PROJETS D'UN LABORATOIRE COSMETIQUE,  
D'UN POINT INFO TOURISME ET DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX AUX  
« BAS FOURNEAUX »

EXE10 – Avenant n°1

Page : 2 / 4



(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

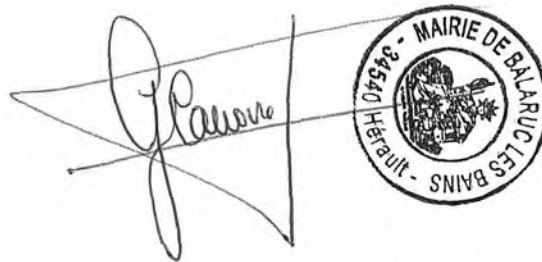
**02 AVR. 2019**

A : Balaruc les Bains , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Mr Le Maire  
Gérard CANOVAS**



**N°2018015**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC,  
DU PARCELLAIRE, DE LA VOIRIE D'ACCES ET L'EXTENSION DES  
RESEAUX POUR LES PROJETS D'UN LABORATOIRE COSMETIQUE,  
D'UN POINT INFO TOURISME ET DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX AUX  
« BAS FOURNEAUX »**

**EXE10 – Avenant n°1**

**Page : 3 / 4**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »  
A ....., le .....  
Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

---

*Aménagement du lotissement Les Bas Fourneaux  
à Balaruc les Bains*

Elaboration d'un Dossier Loi Eau

---



## Contexte

Le projet d'aménagement du lotissement des Bas Fourneaux à Balaruc-les-Bains est soumis à un dossier de Déclaration au titre du code de l'Environnement (« Dossier loi eau ») vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0. qui concerne :

*Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

En effet, dans le cadre de ce projet, la surface de l'opération augmentée du bassin versant amont intercepté est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

De plus, le rejet des eaux pluviales de l'opération se fera dans un fossé pluvial.

Le projet est donc soumis à **Déclaration**.

## Proposition financière

| Décomposition du prix global et forfaitaire |                            |          |      |          |            |
|---------------------------------------------|----------------------------|----------|------|----------|------------|
| Désignation                                 | Intervenants               | U        | Qtés | PU €/HT  | Total €/HT |
| Etude hydraulique                           | Ingénieur hydraulicien     | jour     | 1,5  | 620,00 € | 930,00 €   |
|                                             | Dessinateur-Projeteur      | jour     | 1    | 480,00 € | 480,00 €   |
|                                             | Réunion (base 1/2 journée) | 1/2 jour | 1    | 310,00 € | 310,00 €   |
| Formalisation du dossier loi eau            | Ingénieur hydraulicien     | jour     | 4    | 620,00 € | 2 480,00 € |
|                                             | Dessinateur-Projeteur      | jour     | 2    | 480,00 € | 960,00 €   |
|                                             | Réunion (base 1/2 journée) | 1/2 jour | 1    | 310,00 € | 310,00 €   |
| Suivi administratif                         | Ingénieur hydraulicien     | jour     | 1    | 620,00 € | 620,00 €   |
|                                             | Dessinateur-Projeteur      | jour     | 0    | 480,00 € | 0,00 €     |
|                                             | Réunion (base 1/2 journée) | 1/2 jour | 1    | 310,00 € | 310,00 €   |
| TOTAL H.T.                                  |                            |          |      |          | 6 400,00 € |
| T.V.A. 20,0 %                               |                            |          |      |          | 1 280,00 € |
| TOTAL T.T.C.                                |                            |          |      |          | 7 680,00 € |



---

## Délai

---

Le délai de réalisation du dossier de Déclaration au titre du Code de l'environnement est de 5 semaines à compter de la validation de la présente proposition.

✍

A Baillargues, le 21 janvier 2019

David GUINET  
Co-Gérant

**TECTA**

Green Park, Bât C - 149 Av. du Golf - 34670 BAILLARGUES  
Tél : 04 67 70 80 60 - Mail : lr@tecta-ing.com  
RC 381 435 109 00048 - APE 7112B



N° 19/CM/03/034

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS
Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 34 : Déclassement d'une portion de la voie communale des Alizés dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des Bas Fourneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, art. L 141-2 et art. L 141-3,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la « rue des Alizés » assure la liaison entre l'avenue du Serpentin et la Route de Sète (RD2) située sur la commune de Balaruc Les Bains.

Sur sa partie nord (côté avenue du Serpentin), elle dessert le secteur dit des « Bas Fourneaux » devant prochainement faire l'objet d'un aménagement public qui consistera notamment en la création d'une aire de stationnement et d'une voie nouvelle de substitution ainsi qu'en la viabilisation de deux lots.

Une portion de la rue des Alizés n'assurera donc plus sa fonction de voie desserte et sera pour partie :

- intégrée aux futurs espaces publics (aire de stationnement notamment)
- intégrée aux futurs lots et donc destinée à être cédée.

La partie de la rue des Alizés devant être déclassée ainsi porte sur une superficie de 2365 m² environ pour une longueur d'environ 220 ml.

Conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et étant entendu que cette portion de la rue des Alizés restera nécessairement ouverte à la circulation publique jusqu'au commencement des travaux, sa désaffectation ne prendra effet qu'à compter du début des travaux de l'opération de réaménagement et de construction dite des « Bas fourneaux », et ce dans la limite de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de voie communale dénommée «rue des Alizés» d'une surface au sol d'environ 2365 m² pour une longueur d'environ 220 ml, sur le territoire de Balaruc les Bains.

En effet, il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment celles des articles L.3111-1 et L2141-1, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale et par application des articles L141-2 et suivants du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la Commune de Balaruc Les Bains.

Il est précisé que l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalable.

Cette enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le principe du déclassement en vue de son aliénation, de la partie actuelle de la « Rue des Alizés », d'une superficie de 2365 m² environ et une longueur d'environ 220 ml, telle qu'identifiée sur le plan ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à ce déclassement en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,

- **Accepte** le principe du déclassement en vue de son aliénation, de la partie actuelle de la « Rue des Alizés », d'une superficie de 2365 m² environ et une longueur d'environ 220 m, telle qu'identifiée sur le plan ci-joint,

source d'énergies

- **Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à ce déclassement en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

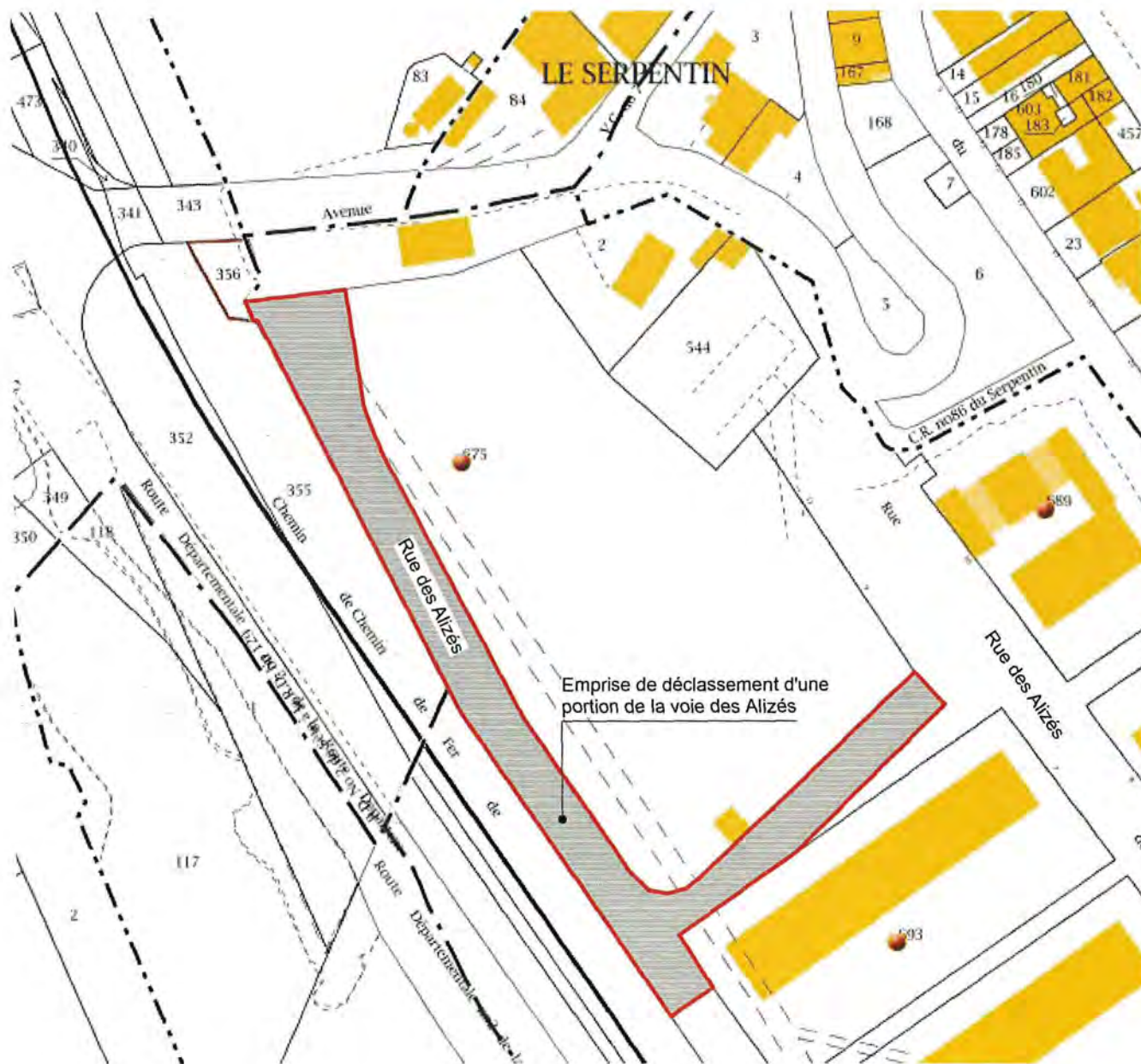
Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 28/3/19
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

EMPRISE D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE DES ALIZES DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAS FOURNEAUX

Plan Ech : 1/1250°

Emprise du déclassement en vue de son aliénation, de la partie actuelle de la « Rue des Alizés », d'une superficie de 2365 m² environ et une longueur d'environ 220 ml, telle qu'identifiée sur le plan ci-dessous :



N° 19/CM/03/035

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 35 :** Convention pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau France Télécom, et du réseau d'éclairage public de la route de la rèche (tranche 3) (tranche D pour Hérault Energies).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de la route de la Rèche (tranche 3) (tranche D pour Hérault Energies),

Considérant que ces travaux sont réalisés sur une voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc les Bains s'est engagée dans une opération d'aménagement de la route de la Rèche tranche 3 (tranche D pour Hérault Energies). Dans le cadre de ces travaux, les réseaux France Telecom, Basse Tension et d'Eclairage Public seront enfouis.

Dans la perspective de la réalisation de cet enfouissement de réseaux, la Commune de Balaruc-les-Bains doit délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à demander une subvention au Syndicat Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux secs aériens sur l'aménagement de la route de la Rêche (tranche 3) (tranche D pour Hérault Energies).
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'enfouissement du réseau France Télécom au Syndicat Hérault Energies.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau au Syndicat Hérault Energies.
- Autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le Syndicat Hérault Energie qui précisera :
  - o les conditions financières qui seront associées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
  - o les conditions financières de l'enfouissement du réseau électrique basse tension dont le Syndicat Hérault Energies est déjà maître d'ouvrage,

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée et son annexe financière jointes en annexes.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur la route de la Rêche (tranche 3) (tranche D pour Hérault Energies), d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur la route de la Rêche (tranche 3) (tranche D pour Hérault Energies), d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
 Le 28/3/19  
 Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



19/CM/03/035A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190405-19\_CM\_03\_035A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

CONVENTION n° CF/2019/010

BALARUC LES BAINS  
Route de la Rêche (Manche D)

N° d'opération : 2018-0102 - VV

- Réseau de distribution publique d'électricité
- Réseau d'éclairage public
- Réseau de télécommunications

#### Entre les soussignés :

La Commune de BALARUC LES BAINS représentée par Monsieur Gérard CANOVAS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 19/CM/03/035 ..... en date du 20/03/2019 et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

HERAULT ENERGIES représenté par son Président en exercice, Jacques RIGAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS22 et CS25 du 29 avril 2015 et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

#### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de BALARUC LES BAINS.

Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens.

Pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), et de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, qui autorise, « lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ».

#### Article 1 : Objet de la Convention

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

#### **Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES**

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;



- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.
- Réalisation des études d'avant projet et proposition de matériels d'éclairage public que la collectivité aura à retenir en fonction de critères esthétiques et techniques.
- Gestion administrative et technique de l'intervention de l'opérateur du réseau de télécommunication concerné dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT et de la convention du 26 février 2014 entre Orange et HÉRAULT ENERGIES.

## **Article 2 : Modalités financières**

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

### **2-1. Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HÉRAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document. Elle a pour objet de permettre à la collectivité de délibérer sur le principe d'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés.

### **2-2. Enveloppe financière définitive**

La contribution définitive de la collectivité sera appelée à la fin des travaux, sur présentation d'états des sommes dues, après qu'HÉRAULT ENERGIES aura réglé l'ensemble des factures correspondant aux travaux réellement réalisés et constatés à la réception des ouvrages.

### **2-3. Conditions de versement des participations**

a) Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- **70 %** de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, et le solde sur présentation de décompte définitif, après achèvement complet des travaux et paiement par HÉRAULT ENERGIES des factures correspondant à ces travaux.

b) conditions de versement de la participation d'Hérault Energies pour l'éclairage public

- l'éventuelle subvention Eclairage Public sera versée par Hérault Energies en une seule fois, à la fin des travaux, et lorsque la collectivité aura effectivement réglé la totalité de sa participation.

**Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de la présente convention donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux.**

**Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.**

**Ainsi, seulement dans le cas d'un dépassement supérieur à 5 % du montant total prévisionnel restant à charge de la collectivité, et dû à des sujétions imprévues au moment de l'établissement de la présente convention, Hérault Energies en informera préalablement la collectivité et lui proposera un nouveau plan de financement pour accord.**

### **2-4. Obligations des parties**

#### **HÉRAULT ENERGIES**

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses, soit :



- études et établissement du dossier de « Déclaration Préalable » au titre de l'article R323-25 du décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 et tout autre document technique et administratif,
- travaux propres et connexes au(x) réseau(x) de distribution public d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications,
- frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal d'Hérault Energies,  
Chapitre 23 – article 2317

## LA COLLECTIVITE

**Pour le règlement de sa contribution à cette opération, la collectivité dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres émis par HÉRAULT ENERGIES. En cas de dépassement de ce délai, HÉRAULT ENERGIES facturera à la collectivité des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.**

### Article 3 : Réception des ouvrages – Mise à disposition

La collectivité sera associée aux opérations de réception.

Concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique, les ouvrages réceptionnés seront mis à disposition du concessionnaire.

Pour ce qui est des nouvelles installations d'éclairage public, la collectivité autorise Hérault Energies ou son représentant désigné à en transférer préalablement à la mise en service, la responsabilité directement au chargé d'exploitation (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Les ouvrages d'éclairage public et de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par Hérault Energies, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires réglementaires.

Après constat de parfaite réalisation des travaux, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en devenir le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès verbal de remise d'ouvrage.

### Article 4 : Résiliation et enregistrement

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et travaux déjà réalisés de l'opération, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention et ses éventuels avenants à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Article 5 : Contrôle de légalité

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

### Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

### Article 7 : Durée de la convention

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Dans le cas où la convention ne serait pas retournée signée par la collectivité dans un délai de quatre mois à compter de sa transmission, HÉRAULT ENERGIES considèrera, sans autre formalité, que la collectivité renonce à la réalisation de l'opération et annulera en conséquence, l'ensemble des subventions éventuellement accordées.

La collectivité reconnaît être informée qu'en cas de non réalisation de l'opération elle devra procéder au remboursement de la totalité des subventions éventuellement perçues au moment de la décision d'abandon du projet.

Fait à Pézenas, le 21 Février 2019

Le Président de Hérault Energies,  
Conseiller Départemental du canton de Lodève,



Jacques RIGAUD

Par délégué  
l'Adjoint  
Francis D

Pour la Collectivité,  
Le Maire,



Gérard CANOVAS

**ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2019/010**

**BALARUC LES BAINS**

Route de la Rêche ( *Tranchée* )

N° d'opération : 2018-0102 - VV

**ELECTRICITE**

| Etudes et travaux<br>HT | Forfaits définitifs |          | Opération  |            | TVA déduite par HE |  | Dépense à inscrire par la collectivité au budget |
|-------------------------|---------------------|----------|------------|------------|--------------------|--|--------------------------------------------------|
|                         | MOA HT              | MOE HT   | HT         | TTC        |                    |  |                                                  |
| 198 454,94              | 5 953,65            | 9 922,75 | 214 331,34 | 254 022,33 | 39 690,99          |  | 214 331,34                                       |

**ECLAIRAGE PUBLIC**

| Etudes et travaux<br>HT | Forfaits définitifs |          | Opération  |            |  |  | Dépense à inscrire par la collectivité au budget |
|-------------------------|---------------------|----------|------------|------------|--|--|--------------------------------------------------|
|                         | MOA HT              | MOE HT   | HT         | TTC        |  |  |                                                  |
| 97 293,02               | 2 918,79            | 4 864,65 | 105 076,46 | 126 091,75 |  |  | 126 091,75                                       |

**TELECOMMUNICATIONS**

| Etudes et travaux<br>HT | Forfaits définitifs |          | Opération |           |  |  | Dépense à inscrire par la collectivité au budget |
|-------------------------|---------------------|----------|-----------|-----------|--|--|--------------------------------------------------|
|                         | MOA HT              | MOE HT   | HT        | TTC       |  |  |                                                  |
| 52 058,98               | 1 561,77            | 2 602,95 | 56 223,70 | 67 468,44 |  |  | 67 468,44                                        |

Récapitulatif

|                                                                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget :</b> | <b>407 891,53 €</b> |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|

A Pézenas, le 21 février 2019

Le Président d'Hérault Energies,  
Conseiller Départemental du canton de Lodève,  
Jacques RIGAUD



A BALARUC LES BAINS,

le *19/03/2019*

Par délégué  
l'Adjoint  
Francis DI STEFANO

Maire  
Gérard CANOVAS



Notas :

- les forfaits de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre indiqués sont définitifs pour l'opération
- le FCTVA sur les travaux d'éclairage public est à récupérer par la collectivité

~~1/20/01~~



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19\_CM\_03\_036-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/036

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 36: Convention pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau France Télécom, et du réseau d'éclairage public de l'Avenue de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'avenue de Montpellier,

Considérant que ces travaux sont réalisés sur une voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc les Bains s'est engagée dans une opération d'aménagement de l'avenue de Montpellier. Dans le cadre de ces travaux, les réseaux France Telecom, Basse Tension et d'Eclairage Public seront enfouis.

Dans la perspective de la réalisation de cet enfouissement de réseaux, la Commune de Balaruc-les-Bains doit délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à demander une subvention au Syndicat Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux secs aériens sur l'aménagement de l'avenue de Montpellier.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'enfouissement du réseau France Télécom au Syndicat Hérault Energies.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau au Syndicat Hérault Energies.
- Autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le Syndicat Hérault Energie qui précisera :
 - o les conditions financières qui seront associées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
 - o les conditions financières de l'enfouissement du réseau électrique basse tension dont le Syndicat Hérault Energie est déjà maître d'ouvrage,

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée et son annexe financière jointes en annexes.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur l'avenue de Montpellier, d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur l'avenue de Montpellier, d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
 Transmis en Préfecture
 Le 28/3/19
 Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
 Le Maire, Gérard CANOVAS



19/CA/03/036A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190405-19_CM_03_036A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

CONVENTION n° CF/2019/005

BALARUC LES BAINS
Avenue de Montpellier

N° d'opération : 2017-0255 - VV

- Réseau de distribution publique d'électricité
- Réseau d'éclairage public
- Réseau de télécommunications

Entre les soussignés :

La Commune de BALARUC LES BAINS représentée par Monsieur Gérard CANOVAS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 19/CA/03/036.....en date du 20/03/2019 et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

HERAULT ENERGIES représenté par son Président en exercice, Jacques RIGAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS22 et CS25 du 29 avril 2015 et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de BALARUC LES BAINS.

Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens.

Pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), et de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, qui autorise, « lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ».

Article 1 : Objet de la Convention

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;

- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.
- Réalisation des études d'avant projet et proposition de matériels d'éclairage public que la collectivité aura à retenir en fonction de critères esthétiques et techniques.
- Gestion administrative et technique de l'intervention de l'opérateur du réseau de télécommunication concerné dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT et de la convention du 26 février 2014 entre Orange et HÉRAULT ENERGIES.

Article 2 : Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

2-1. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HÉRAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document. Elle a pour objet de permettre à la collectivité de délibérer sur le principe d'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés.

2-2. Enveloppe financière définitive

La contribution définitive de la collectivité sera appelée à la fin des travaux, sur présentation d'états des sommes dues, après qu'HÉRAULT ENERGIES aura réglé l'ensemble des factures correspondant aux travaux réellement réalisés et constatés à la réception des ouvrages.

2-3. Conditions de versement des participations

a) Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- **70 %** de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, et le solde sur présentation de décompte définitif, après achèvement complet des travaux et paiement par HÉRAULT ENERGIES des factures correspondant à ces travaux.

b) conditions de versement de la participation d'Hérault Energies pour l'éclairage public

- l'éventuelle subvention Eclairage Public sera versée par Hérault Energies en une seule fois, à la fin des travaux, et lorsque la collectivité aura effectivement réglé la totalité de sa participation.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de la présente convention donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux.

Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.

Ainsi, seulement dans le cas d'un dépassement supérieur à 5 % du montant total prévisionnel restant à charge de la collectivité, et dû à des sujétions imprévues au moment de l'établissement de la présente convention, Hérault Energies en informera préalablement la collectivité et lui proposera un nouveau plan de financement pour accord.

2-4. Obligations des parties

HÉRAULT ENERGIES

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses, soit :

- études et établissement du dossier de « Déclaration Préalable » au titre de l'article R323-25 du décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 et tout autre document technique et administratif,
- travaux propres et connexes au(x) réseau(x) de distribution public d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications,
- frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.


Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal d'Hérault Energies, Chapitre 23 – article 2317

LA COLLECTIVITE

Pour le règlement de sa contribution à cette opération, la collectivité dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres émis par HÉRAULT ENERGIES. En cas de dépassement de ce délai, HÉRAULT ENERGIES facturera à la collectivité des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 3 : Réception des ouvrages – Mise à disposition

La collectivité sera associée aux opérations de réception.

Concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique, les ouvrages réceptionnés ~~seront mis~~  disposition du concessionnaire.

Pour ce qui est des nouvelles installations d'éclairage public, la collectivité autorise Hérault Energies ou son représentant désigné à en transférer préalablement à la mise en service, la responsabilité directement au chargé d'exploitation (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Les ouvrages d'éclairage public et de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par Hérault Energies, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires réglementaires.

Après constat de parfaite réalisation des travaux, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en devenir le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès verbal de remise d'ouvrage.

Article 4 : Résiliation et enregistrement

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et travaux déjà réalisés de l'opération, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention et ses éventuels avenants à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 : Contrôle de légalité

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Durée de la convention

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Dans le cas où la convention ne serait pas retournée signée par la collectivité dans un délai de quatre mois à compter de sa transmission, HÉRAULT ENERGIES considèrera, sans autre formalité, que la collectivité renonce à la réalisation de l'opération et annulera en conséquence, l'ensemble des subventions éventuellement accordées.

La collectivité reconnaît être informée qu'en cas de non réalisation de l'opération elle devra procéder au remboursement de la totalité des subventions éventuellement perçues au moment de la décision d'abandon du projet.

Fait à Pézenas, le 12 Février 2019

Le Président de Hérault Energies,
Conseiller Départemental du canton de Lodève,


A blue circular stamp of Hérault Energies is partially visible behind the signature.

Jacques RIGAUD

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Par délégation
l'Adjoint
Francis
Maire
BALARUC
Maire,
Gérard CANOVAS


A blue circular stamp of the commune of Balaruc-le-Vieil is partially visible behind the signature.

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2019/005

BALARUC LES BAINS

Avenue de Montpellier

N° d'opération : 2017-0255 - VV

ELECTRICITE

Etudes et travaux HT	Forfaits définitifs		Opération		TVA déduite par HE		Dépense à inscrire par la collectivité au budget
	MOA HT	MOE HT	HT	TTC			
14 967,52	449,03	748,38	16 164,93	19 158,43	2 993,50		16 164,93

ECLAIRAGE PUBLIC

Etudes et travaux HT	Forfaits définitifs		Opération				Dépense à inscrire par la collectivité au budget
	MOA HT	MOE HT	HT	TTC			
21 010,99	630,33	1 050,55	22 691,87	27 230,24			27 230,24

TELECOMMUNICATIONS

Etudes et travaux HT	Forfaits définitifs		Opération				Dépense à inscrire par la collectivité au budget
	MOA HT	MOE HT	HT	TTC			
22 600,24	678,01	1 130,01	24 408,26	29 289,91			29 289,91

Dont
19878,11 HT
Fibre

Récapitulatif

Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget :	72 685,08 €
---	--------------------

A Pézenas, le 12 février 2019

A BALARUC LES BAINS,

le 29/03/19

Le Président d'Hérault Energies,
Conseiller Départemental du canton de Lodève,
Jacques RIGAUD




Le Maire
Gérard CANOVAS

par délégué
l'Adjoint
Francis DUBREUIL



Notes :

- les forfaits de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre indiqués sont définitifs pour l'opération
- le FCTVA sur les travaux d'éclairage public est à récupérer par la collectivité

~~Handwritten signature~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190320-19_CM_03_037-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

N° 19/CM/03/037

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

*Séance du 20 Mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS

Thierry COURS à Gérard CANOVAS

Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 37** : Désignation des représentants de la commune à la Commission de Suivi de Site – Plateforme de transit, regroupement et pré traitement de déchets industriels spéciaux à Frontignan – Société SCORI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2-1 et R125-5, prévoyant la mise en place d'une commission de suivi de site, pour toute installation qui reçoit ou est destinée à recevoir des déchets,

**Vu** le décret n° 2012-189 du 07 février 2012, fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de suivi de site,

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°2013-I-935 du 17 mai 2013, renouvelant la Commission de suivi de site (CSS de la plate-forme de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels spéciaux, exploitée par la SCORI à Frontignan,

Considérant que la commission doit être renouvelée en 2019

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui représenteront la commune de Balaruc-les-Bains au sein de cette commission, pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des représentants de notre commune :

- Titulaire : Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports
- Suppléant : Monsieur le Conseiller délégué chargé du développement durable et du port

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée décide à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination proposée.

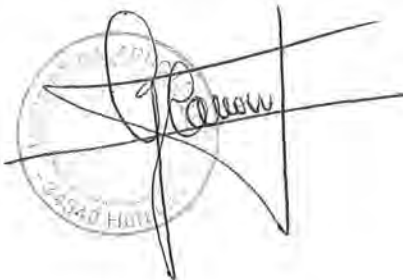
L'assemblée après avoir délibéré vote à main levée :

- Titulaire : Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports **est élu à l'UNANIMITE**
- Suppléant : Monsieur le Conseiller délégué chargé du développement durable et du port **est élu à l'UNANIMITE**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 28/3/19  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/03/038

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et les vingt mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :
Joëlle ARNOUX à Eddy DORLEANS
Thierry COURS à Gérard CANOVAS
Sophie CALLAUD à Gérard ESCOT

Absents : Julien SARRAUD, Jérôme CUAZ.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 38 : Désignation des représentants de la commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) – Usine d'incinération de déchets non dangereux à Sète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R125-8-1 à R125-8-5,

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012, fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de suivi de site, et portant modification de la composition des commissions locales d'information et de surveillance,

La Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée exploite une usine d'incinération de déchets non dangereux à Sète.

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération doit être renouvelée en 2019.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui représenteront la commune de Balaruc-les-Bains au sein de cette commission, pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L 21-21 21 du CGCT, l'Assemblée décide à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des représentants de notre commune :

- Titulaire : Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports
- Suppléant : Monsieur le Conseiller délégué chargé du développement durable et du port

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote à main levée :

- Titulaire : Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports **est élu à l'UNANIMITE**
- Suppléant : Monsieur le Conseiller délégué chargé du développement durable et du port **est élus à l'UNANIMITE**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 28/3/19

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

